



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 7 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le sept mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-huit février conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Bernard Martin située rue Jean Jaurès à Garennes sur Eure, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre GATINE, Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint, Mme Martine LEPETIT, 2^{ème} adjointe, M. Thierry MARTIN, 3^{ème} adjoint, M. Jean-François BOURGOIN, M. Gilbert LETENNEUR, Mme Sophie COLAS LECOINTRE, Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS Mme Nadine PAUL, M. Gilbert GENESTE, Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA, M. Guillaume DOUARD, M. Jocelyn CHARRON, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET AYANT DONNÉS PROCURATIONS :

M. Arnaud BABY à M. Daniel DOUARD
Mme Catherine BARBEY-LECOMTE à Mme Martine LEPETIT,
Mme Estelle THURET-LEFLOCH à Mme Nadine PAUL.

ABSENT EXCUSÉ : M. Franck FERREIRA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Martine LEPETIT.

ORDRE DU JOUR

➤ Préambule

0 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2024

➤ Institutions et vie politique

1 - Information sur les indemnités des élus versées en 2024

➤ Domaine et patrimoine

2 – Proposition de mettre en location le logement communal situé au 10 rue Anatole France (attenant à l'école élémentaire Dufлот) suite au départ des locataires actuels.

Loyer et charges à déterminer.

➤ Fonction publique

3 – Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour permettre un recrutement suite à un agent parti en retraite

➤ **Finances locales**

4 - Présentation du plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation de la mairie et l'aménagement de ses abords

5 - Proposition de rembourser le prestataire CONVIVIO pour la perte de denrées alimentaires destinées au restaurant scolaire suite à une coupure électrique survenue en décembre 2024

6 - Versement d'une indemnité de 1000 € aux agents recenseurs qui ont participé au recensement de la population 2025

7 - Proposition de garantie d'emprunt pour un prêt souscrit par Le Logement Familial de l'Eure afin de réhabiliter 14 logements individuels situés rue des Roses et rue des Anémones

➤ **Enseignement**

8 - Proposition de remettre des livres aux élèves de CM² pour l'année scolaire 2024-2025 : 30 € par élève

➤ **Environnement**

9 - Proposition de revoir les horaires d'extinction de l'éclairage public la nuit

➤ **Comptes rendus divers**

➤ **Informations du Maire**

➤ **Questions écrites**

➤ **Questions orales (conformément au règlement intérieur : 2 questions par conseillers municipaux)**

Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h05.

Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil Municipal fait l'objet d'un enregistrement audio pour permettre une bonne transcription du procès-verbal et d'un enregistrement vidéo en direct sur Facebook.

Monsieur le Maire est désigné président de séance.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner un(e) secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2125-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine LEPETIT a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

La secrétaire de séance sera assistée de Madame Paola CHAVOIX, secrétaire générale.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux ce qui amène à :

<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	18
<i>Nombre de présents</i>	14
<i>Nombre de procurations</i>	3
<i>Nombre de votants</i>	17

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à Madame Martine LEPETIT, secrétaire de séance, de valider le quorum.

PREAMBULE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : J'ai une annonce à faire. Monsieur le Maire, Madame et Monsieur les adjoints, les conseillers municipaux. Je souhaitais vous informer qu'après avoir fait un bilan personnel de ces cinq dernières années en tant que conseillère municipale sur la liste majoritaire « Garennes, un nouvel élan », je n'ai pas trouvé que ce mandat ait été constructif pour les habitants de notre commune et les mois qui viennent ne le seront pas non plus. C'est pourquoi j'ai décidé de reprendre mon autonomie et de quitter Monsieur le Maire et son équipe à compter de ce jour. Je ne rejoins personne, je prends mon indépendance et ceci afin d'être en accord avec moi-même mais en aucun cas, je ne démissionne du conseil municipal. Vous remerciant de votre attention.

M. le Maire : C'est acté.

N° 0 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Le procès-verbal a été adressé préalablement par mail aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance afin d'en prendre connaissance et d'y apporter des observations ou des corrections.

Après avoir procédé à quelques rectifications à la demande de Madame Nadine PAUL et de Monsieur Jean-François BOURGOIN, je vous demande si vous avez d'autres observations ?

Le procès-verbal rectifié vous a été transmis par mail en même temps que la convocation.

Si aucune autre observation n'est formulée, je vous demande d'approuver ledit procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

N° 1 – INFORMATION SUR LES INDEMNITÉS DES ÉLUS VERSÉES EN 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale et notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

À ce titre, son article 93 a introduit un article L.2123-24-1-1 au code général des collectivités territoriales qui dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein de leur assemblée délibérante ».

Je vous demande de prendre acte de l'état annuel des indemnités de fonction des élus au titre des fonctions municipales exercées durant l'année 2024 comme suit :

NOM	FONCTION	TAUX (en % de l'indice brut terminal 1027)	Indemnité brut annuel	Montant net annuel (avant impôt)
GATINE Jean-Pierre	Maire	50,10%	24 712,44 €	19 572,24 €
DOUARD Daniel	1 ^{er} adjoint	18,30%	9 026,64 €	7 808,16 €
LEPETIT Martine	2 ^{ème} adjointe	18,30%	9 026,64 €	7 808,16 €
MARTIN Thierry	3 ^{ème} adjoint	18,30%	9 026,64 €	7 808,16 €
LETENNEUR Gilbert	conseiller municipal délégué	6%	2 959,56 €	2 560,32 €
TOTAL			54 751,92 €	45 557,04 €

Mme Nadine PAUL : On est bien d'accord que ces chiffres n'incluent pas les indemnités que vous percevez au titre des syndicats pour les vice-présidents de l'EPN ? L'année dernière, j'avais demandé qu'on puisse connaître les indemnités que vous percevez par ailleurs par vos fonctions d'élus et on m'avait répondu que c'était facile de trouver ça sur les sites mais je vous confirme que ce n'est pas facile du tout et que je n'ai toujours pas trouvé.

M. le Maire : Je suis président du syndicat de l'eau de la vallée d'Eure, je donne ces chiffres-là, je ne les communique qu'à l'assemblée.

Mme Nadine PAUL : Donc on ne peut pas les trouver ?

M. le Maire : Je ne sais pas.

Mme Nadine PAUL : C'est ça donc on ne peut pas savoir combien vous percevez au titre de l'EPN et au titre des syndicats.

M. le Maire : Je ne sais pas si c'est sur Internet ou pas.

Mme Nadine PAUL : Je pense que normalement c'est quelque chose qui doit être public et transparent, ça devrait l'être or on ne peut pas le trouver.

M. le Maire : Je ne peux pas te répondre, je le communique à l'assemblée du SIAVE tous les ans mais je ne parle que des indemnités du SIAVE où je ne parle pas de mes indemnités communales.

M. Daniel DOUARD : Pour répondre à la question de Nadine, il y a des assemblées libérales, des conseils communautaires en ce qui concerne EPN et au conseil communautaire, c'est passé en assemblée, tous les ans il y a le même relevé pour les conseillers délégués du conseil communautaire. C'est public.

Mme Nadine PAUL : Je n'ai pas trouvé. Ce que j'ai trouvé sur les conseillers communautaires, c'est le pourcentage que vous percevez par rapport à la grille selon que vous êtes entre le premier et le 15ème vice-président, le premier et le septième et il n'y a pas de septième et 15ème mais on ne voit aucun montant, c'est pour ça que je pose la question. Après, si vous ne voulez pas le dire, il y a aucun souci.

M. Daniel DOUARD : Il n'y a pas de mystère.

Mme Nadine PAUL : Si parce qu'a priori...

M. Daniel DOUARD : Non, ce sont deux assemblées différentes et là-bas, c'est public.

Mme Nadine PAUL : Oui, oui mais c'est au titre d'être élu dans la commune que vous pouvez percevoir...

M. Daniel DOUARD : C'est public et effectivement tout le monde peut le savoir, les réunions de conseil communautaire sont publiques comme celles du conseil municipal.

Mme Nadine PAUL : Oui, oui.

Délibération n° 2025-01

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-24-1-1,

Vu les délibérations n° 2020-08 et 2020-09 du Conseil Municipal réuni en séance le 25 mai 2020 fixant les indemnités du maire et des adjoints,

Considérant qu'il y a lieu chaque année de présenter les indemnités du Maire et des adjoints perçus chaque année,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales de l'année 2024 tel que présenté ci-dessus.

N° 2 - PROPOSITION DE METTRE EN LOCATION LE LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU 10 RUE ANATOLE FRANCE (ATTENANT À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DUFLLOT) SUITE AU DÉPART DES LOCATAIRES ACTUELS.

LOYER ET CHARGES À DÉTERMINER.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

La commune est propriétaire du logement attenant à l'école. Cette maison est d'une superficie de 150,65 m² de type F5.

Les locataires ont déposé leur préavis pour un départ au 4 mars 2025.

Le diagnostic énergétique classe cette maison en E et il est donc possible de la mettre à nouveau en location.

Correction en dehors de la séance : il y a une erreur sur la lettre, il convient de rectifier en C.

Le loyer mensuel actuel est de 535 € auquel il convient d'ajouter 128 € de charges correspondant au chauffage car le compteur est commun pour l'école et le logement et à la taxe d'ordure ménagères.

Considérant sa classification, je vous propose de remettre en location ce logement et d'en fixer le montant et de celui des charges.

Une annonce sera publiée dès que le logement sera libre de tous occupants.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Le fait que le logement soit en E, on peut le relouer ? C'est faible en énergie, est-ce qu'on peut le relouer sans avoir de travaux d'isolation ou autre ?

M. le Maire : Pour le moment, on peut le relouer comme ça.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Même en classement E ?

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : C'est à partir de F et G.

M. Jean-François BOURGOIN : Ce qu'il faut savoir, je crois que j'en avais déjà parlé il y a un ou deux ans, c'est que ce logement fait 151 mètres carrés, il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2021. La particularité de ce logement, c'est que la chaudière

correspond au logement et aux écoles, ce qui fait que quand les écoles sont fermées, la chaudière continue parce que le propriétaire se sert de la chaudière.

On avait déjà signalé ça, au niveau consommation et sécurité, ce n'est pas clair. Le gars a accès à la chaudière alors que la chaudière est hypersensible. Le loyer, contrairement aux autres, on avait déjà parlé de ça, les autres loyers sont supérieurs à celui-là qui fait 151 mètres carrés, on m'avait dit à l'époque que c'est parce que c'est gênant à cause de la nuisance des écoles et moi, quand j'en avais parlé, à l'époque j'étais au conseil d'administration du collège, les profs du collège auraient été très contents de venir habiter là et même la numéro deux le voulait parce qu'elle disait que vu ce qu'on paye à Bueil, on serait très intéressé de payer ce loyer à Garennes-sur-Eure. Le loyer n'est pas du tout cher et il faut surtout dissocier la chaudière, ou ils ont leur chauffage particulier ou faire quelque chose, ce n'est pas normal que la chaudière serve à l'école et au locataire.

M. le Maire : Oui, on parlait du prix mais l'histoire de la chaudière, il faudrait refaire carrément un mode de chauffage indépendant, il y a tout à remettre en place. Il faut voir le prix d'une chaudière, c'est à étudier.

M. Jean-François BOURGOIN : Mais ça, c'est pour le locataire.

M. le Maire : Bien sûr, pour le locataire, ce logement est tout à fait dépendant de la chaudière de l'école, il n'y a pas de chaudière. Avant, il y avait une chaudière fioul mais quand on a remis au gaz, tout est remis sur cette grande chaudière qui est très importante.

M. Jean-François BOURGOIN : Je suis d'accord mais ça pose un problème dès l'instant où chaque fois que l'école est fermée, il n'y a pas à chauffer une école fermée, le chauffage continue.

Mme Martine LEPETIT : Il faut quand même chauffer l'hiver.

M. Jean-François BOURGOIN : Évidemment que l'école est chauffée l'hiver, je ne te parle pas de ça, je dis que le chauffage fonctionne en même temps pour la maison et pour les écoles, ce n'est pas normal.

Mme Martine LEPETIT : On ne peut pas laisser l'école sans chauffage, on baisse la température.

M. Jean-François BOURGOIN : Martine, ce n'est pas ce que j'ai dit. Je te dis, et Jean-Pierre a bien compris, qu'il faut dissocier le chauffage de cet appartement et le chauffage des écoles point.

M. le Maire : Il faudra le prévoir, tu as raison, s'interroger. Pour le moment, il n'y avait pas trop de problème et c'est sûr qu'il faut assurer un chauffage indépendant, c'est un investissement d'une nouvelle chaudière et dissocier l'alimentation de ce logement, on a la place de mettre une autre chaudière. C'est à étudier.

M. Jocelyn CHARRON : À mon avis, tant que c'est en location, malgré tout l'hiver quand l'école est fermée, le chauffage marche un peu pour l'école donc la chaudière tourne quand même pour l'école pour que ça ne gèle pas dans l'école.

M. le Maire : De toute façon, il faut maintenir un hors gel.

M. Jocelyn CHARRON : Voilà donc déjà la chaudière tourne pour ça.

M. Jean-François BOURGOIN : Je ne pense pas que le locataire se suffise à 10 ou 15 degrés. Ne mélangeons pas tout.

M. le Maire : Les thermostats sont indépendants.

M. Jocelyn CHARRON : Ce n'est pas ce que je dis. Il y a peut-être des améliorations de circuits et des régulations à faire mais pas forcément de changement de chaudière. Il peut y avoir des circuits indépendants avec une pompe indépendante qui permet d'emmener la tuyauterie, il faut voir comment l'installation est faite mais en soi, ce n'est pas forcément la chaudière qu'il faut changer.

M. le Maire : Un réaménagement de flux.

M. Jocelyn CHARRON : Ça peut être une régulation indépendante qui permet... parce que ce n'est pas parce qu'on a 15 degrés dans l'école qu'on a 15 degrés dans le logement, ça n'a rien à avoir, c'est simplement une question de régulation et de circuit. C'est à voir.

M. Jean-François BOURGOIN : Ce n'est pas très rationnel d'avoir une chaudière qui fonctionne pour un appartement et pour les écoles, excuse-moi.

M. Jocelyn CHARRON : Comme c'est une location, si c'était un truc à vendre, bon... le logement, il y a des travaux d'une chaudière qui ne marche plus, il ne faut pas le provoquer, à la limite c'est quelque chose qui peut être fait.

M. le Maire : La chaudière est très récente, elle a été changée au moment des travaux de la nouvelle maternelle, tout était au fioul et au charbon, on en a profité. La chaudière, c'est comme un bateau, elle est quand même assez importante. Je pense qu'il faut s'interroger, voir avec des spécialistes du chauffage ce qu'on pourrait évoquer, c'est vrai qu'on consomme peut-être un peu plus mais c'est tout.

M. Jocelyn CHARRON : On ira faire un tour.

M. le Maire : Pour le loyer, 535 € on demande une augmentation ? Il y a la nuisance de l'école, c'est pour ça que le loyer a toujours été un peu en dessous parce qu'on est pratiquement à l'intérieur d'une cour d'école.

M. Jocelyn CHARRON : Dans les 128 €, il y a les charges du chauffage ?

M. le Maire : Chauffage et ordures ménagères.

M. Jocelyn CHARRON : Il n'est pas inconfortable le logement, au niveau chauffage ?

M. le Maire : Non.

M. Gilbert GENESTE : Donc ce n'est pas très cher effectivement dans ce cas, les charges ne sont pas très élevées pour 150 mètres carrés. Le loyer lui-même, n'est pas très cher. On peut être concurrentiel avec Bueil en étant un peu plus cher.

M. Thierry MARTIN : On pourrait passer à 600 €

M. Gilbert GENESTE : On ne peut pas augmenter beaucoup en loyer s'il n'y a pas eu de travaux, c'est ça le problème parce que ce n'est vraiment pas cher. Il faut justifier des travaux, il faut justifier pour pouvoir augmenter le loyer.

M. Thierry MARTIN : Même quand tu changes de locataire ?

M. Gilbert GENESTE : Oui malheureusement, je trouve ça complètement anormal mais c'est quand même comme ça. Donc comment on peut faire pour l'augmenter ? Ce n'est vraiment pas cher.

M. le Maire : Il y a quand même un indice de révision qu'on a fait tous les ans, il est très faible.

M. Gilbert GENESTE : Oui, il est très faible.

M. le Maire : Alors dans un contexte raisonnable, qu'est-ce que vous conseillez ?

M. Gilbert GENESTE : Il y a ce qu'on conseille et ce que ça pourrait être loué. Qu'est-ce qu'on a le droit de faire ? Tout ce que vous avez droit, il faut le faire parce que vous ne serez jamais au bon prix de toute façon.

M. le Maire : 600, 650 € ?

M. Gilbert GENESTE : On est hors-la-loi, tu pourrais mettre 750 € même, ce n'est pas le problème.

M. Jocelyn CHARRON : Mais tu ne peux pas augmenter d'un coup.

M. Gilbert GENESTE : Ou alors il faut faire des travaux qui justifient que tu puisses changer ton prix.

M. le Maire : Ce n'est pas pour demain.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Oui mais tu ne peux pas le monter comme ça. L'augmentation doit être motivée.

M. le Maire : Qu'est-ce que tu entends par « comme ça » ?

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Si tu fais une augmentation, il faut motiver pour légaliser cette augmentation. Tu ne peux pas, attention, maintenant il y a des choses qui sont plafonnées donc il faut se renseigner par rapport à l'augmentation de l'ICC, à combien tu l'as fait et jusqu'à combien tu peux l'augmenter. Il faut se renseigner là-dessus, c'est plafonné.

M. Gilbert GENESTE : Je connais cette histoire mais après il y a peut-être un risque à prendre et c'est tout. On doit pouvoir défendre que le loyer soit extrêmement bas, je suppose qu'il y a moyen de défendre dans le cas où vous auriez besoin.

M. le Maire : Si des fois on avait des retours de manivelle de l'administration.

M. Gilbert GENESTE : Ou du locataire, c'est plus ça le problème.

M. le Maire : De toute façon quand on va faire l'annonce, les gens qui viennent vont savoir quel prix on le reloue.

M. Thierry MARTIN : Il faut se renseigner auprès d'un notaire sur ce qu'on a le droit de faire.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Non, ce n'est pas un notaire.

M. Jean-François BOURGOIN : Il y a le loyer et les charges, on peut peut-être jouer sur les charges.

Mme Martine LEPETIT : À ce moment-là, il faudrait peut-être balancer sur les charges.

Mme Nadine PAUL : Avant de voter sur quelque chose, on n'a même pas étudié le dossier, on ne sait même pas ce qu'on peut faire légalement puisqu'il y a une loi qui encadre l'augmentation du loyer donc si vous ne vous êtes pas renseignés avant de présenter le dossier, je vous conseille, ce soir, de vous renseigner sur la faisabilité d'augmenter jusqu'à 10 % et je ne sais même pas si on peut aller à 10 %.

M. Jocelyn CHARRON : La faisabilité d'augmenter et voir de combien. On est tous d'accord pour augmenter un peu.

Mme Nadine PAUL : Oui mais renseignez-vous.

M. le Maire : Je pense que d'ici un mois, on va avoir le vote du budget, le 15 avril, je pense qu'on peut suspendre cette décision ce soir et d'ici le 15 avril, puisqu'on va avoir des réunions budgétaires, on pourra le mettre à l'ordre du jour, le budget sera toujours voté dans un conseil municipal, mettre ce point avec ce qu'on a droit de faire. On fait comme ça, ça ne nous empêche pas de chercher des locataires.

M. Gilbert GENESTE : Pour chercher des clients, il faut que tu aies un prix à annoncer.

M. Daniel DOUARD : Juste une proposition qu'on peut peut-être faire au conseil municipal, c'est de visiter ce bâtiment, ça serait bien que vous ayez connaissance, y compris de la chaudière puisqu'on a parlé du chauffage, que tout le monde prenne connaissance avant de prendre une décision.

M. le Maire : On a le temps de se réunir en commission travaux d'ici là.

M. Jocelyn CHARRON : Peut-être que les charges sont à affiner, est-ce qu'elles sont réellement calculées mais une convenance ? Peut-être qu'elles peuvent être augmentées parce que là, vous avez les moyens de les calculer précisément en justifiant les valeurs.

M. le Maire : On le fera.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Tu as le texte sur info.gouv.

Mme Sophie COLAS LECOINTRE : C'est un sujet dont on pourrait parler en commission avant de le présenter au conseil municipal.

M. le Maire : Oui, il n'y a pas de problème.

Mme Sophie COLAS LECOINTRE : Là, on a parlé pour ne rien dire.

M. le Maire : On a abordé le sujet, c'était l'opportunité parce qu'il vient de se libérer, ce n'est pas plus vieux que mardi ou mercredi dernier qu'ils ont lâché le logement.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION.

N° 3 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES POUR PERMETTRE UN RECRUTEMENT SUITE À UN AGENT PARTI EN RETRAITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le grade du poste, et si le poste peut être occupé par un agent contractuel sur le fondement du code général de la fonction publique.

Un agent qui exerçait la fonction d'ATSEM dans une classe de maternelle est parti en retraite le 31 août 2024. Depuis la rentrée scolaire du mois de septembre, cet agent a été remplacé par une personne inscrite auprès d'ADS emploi.

Cette personne s'est inscrite au concours d'ATSEM et l'a réussi.

Compte tenu que cette personne connaît bien le fonctionnement de la classe où elle travaille et qu'elle est lauréate du concours d'ATSEM, je vous propose de procéder à son recrutement en qualité de stagiaire.

Le poste à créer correspond au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe qui est le même que celui du concours. Cet emploi sera permanent à temps complet.

Je vous propose de :

- **CRÉER** à compter du 1^{er} avril 2025, un emploi permanent au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet soit 35h hebdomadaire annualisé.

- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au Budget Primitif 2025.

Mme Sophie COLAS LECOINTRE : Si j'ai bien compris, la personne est déjà recrutée ?

M. le Maire : Non, la personne est partie, on a demandé l'aide de l'ADS, cette personne a passé son examen et maintenant elle postule au poste.

Mme Sophie COLAS LECOINTRE : Est-ce qu'on en a parlé lors d'une commission des affaires scolaires ?

M. le Maire : C'est du personnel, ça se passe ici.

Mme Kendy SAUTRON : Lundi, il y a une création de poste alors qu'on a quand même deux commissions, affaires scolaires et personnel, qui méritent d'être réunies régulièrement. Après je suis pour, on va créer, etc., c'est important et bien sûr que oui mais c'est vrai que c'est dommage de l'apprendre lundi alors qu'on a des commissions pour ça.

M. le Maire : Dans la commission des affaires scolaires et tout ça, on ne parle pas du personnel.

Mme Nadine PAUL : C'est un personnel communal.

M. le Maire : Tant qu'elle n'avait pas son concours, on ne pouvait pas le proposer.

Mme Nadine PAUL : Je rebondis sur la réflexion de Kendy que je trouve intéressante parce que c'est un poste d'ATSEM, donc un poste de personnel communal et que tout ce qui passe pour le personnel communal doit d'abord passer par un échange en commission, sauf si les règles ont changé. Je comprends la pertinence de la question parce qu'on l'a découvert en recevant l'ordre du jour et on ne connaît pas du tout le fond du dossier. C'est très bien de recruter quelqu'un mais normalement on doit échanger sur ces questions quant au personnel communal avant que ça passe en conseil. À moins que vous ayez changé les règles ?

M. le Maire : Non, la règle n'a pas changé. C'est l'opportunité d'en parler, elle a été reçue dans le courant du mois de février.

M. Jean-François BOURGOIN : Kendy à raison, cette personne a remplacé l'agent en retraite.

M. le Maire : Le poste est créé, le problème n'est pas de le créer mais d'y mettre une personne, ce poste existe depuis quelques années mais pas sur le même grade. Le recrutement est l'affaire du maire et de la mairie, ce n'est pas la commission du personnel.

Mme Nadine PAUL : À quoi sert la commission du personnel ?

M. le Maire : Elle sert à déterminer le nombre de personnes qu'on doit mettre en place et tout ça.

Mme Nadine PAUL : Quand on a recruté les agents techniques au service technique, on s'est bien réunis en commission du personnel à ce sujet. Pourquoi c'est différent pour l'école ? Encore une fois, il n'y a pas de sujet sur ne pas prendre la personne que vous avez choisie, c'est sur le fond du règlement intérieur de la commune et du conseil municipal. Sauf erreur, on doit traiter les sujets qui passent en conseil en amont en commission pour que la commission valide le point.

M. Jean-François BOURGOIN : Le problème le plus gênant, Kendy a raison, c'est que cette personne, on l'a embauchée via ADS or on avait dit, Jean-Pierre...

M. le Maire : On ne l'a pas embauchée.

M. Jean-François BOURGOIN : Elle n'est pas embauchée mais qu'est-ce qui...

Mme la Secrétaire Générale : C'est une mise à disposition.

M. Jean-François BOURGOIN : Elle est ADS ?

M. le Maire : Non.

M. Jean-François BOURGOIN : Si, elle est payée par quelqu'un.

M. le Maire : C'est ADS.

M. Jean-François BOURGOIN : Pourquoi on passe par ADS alors que ça nous coûte très cher pour embaucher quelqu'un qu'on veut embaucher ?

M. le Maire : Maintenant qu'on a le nom, on demande de l'embaucher.

M. Gilbert LETENNEUR : Maintenant qu'elle a eu son diplôme.

M. Jean-François BOURGOIN : Son diplôme, elle avait avant d'être embauchée.

M. le Maire : Non, elle n'est pas embauchée puisqu'elle est ADS.

Mme la Secrétaire Générale : Elle vient de l'avoir.

M. le Maire : C'est comme une intérimaire, elle n'est pas embauchée et si on passe au conseil, c'est pour l'embaucher.

M. Jean-François BOURGOIN : Jean-Pierre, je suis d'accord mais rappelle-toi, en début d'année 2024, tu avais dit qu'il faudrait qu'on se penche sur les problèmes des ADS parce que ça coûte très cher, tu l'avais dit.

M. le Maire : Oui, oui, bien sûr. Dès qu'on l'embauchera, ça coûtera moins cher.

M. Jean-François BOURGOIN : Parce qu'ADS, excusez-moi mais en 2019, ça a coûté 80 000, 36 000 en 2021 et en 2022, 59 000, en 2023, 65 000. ADS coûte très cher.

M. le Maire : Oui, bien sûr, il n'y a pas que pour ce poste-là. Dès qu'il y a quelqu'un absent, on le remplace par des personnes de l'ADS, c'est notre bureau presque d'intérimaires pour remplacer des titulaires. Je ne vois pas comment on peut faire autrement. Une personne qui est malade pendant huit à 10 jours, on ne peut pas s'en passer donc il faut quelqu'un à sa place. Nous, on ne peut pas embaucher quelqu'un définitivement pour deux mois, trois mois ou six mois, l'ADS sert justement à faire ce pont pour qu'il y ait toujours du monde surtout dans les postes d'école.

M. Jean-François BOURGOIN : Cette personne est intéressante parce que déjà elle a le diplôme, je l'ai vue travailler, effectivement elle a un comportement tout à fait professionnel mais ce qui m'inquiète, c'est de chaque fois passer par ADS pour recruter.

M. le Maire : Donne-moi une autre filière, il n'y en a pas d'autres.

Mme Corinne DUROVRAY MOLINA : Oui mais tu ne peux pas, en tant que collectivité, passer par l'intérim.

M. le Maire : C'est la seule filière pour remplacer les gens qui sont absents, on n'en a pas d'autres, nous sommes une collectivité, nous ne sommes pas employeurs privés.

Mme Nadine PAUL : Tu vois cette discussion, on devrait l'avoir en commission et ce soir on devrait juste valider le fait qu'on passe le poste. Cette discussion au cours de laquelle on parle de la personne, ça ne devrait même pas être évoqué au conseil.

M. le Maire : Le nom n'a pas été cité.

Mme Nadine PAUL : Je vois que M. DOUARD est d'accord avec moi parce que parler de la personne au conseil, elle est très identifiable et je trouve que c'est très regrettable. Ça devrait faire l'objet de la commission qui est confidentielle et ce soir, au conseil, on aurait dû uniquement voter ou valider la faisabilité de passer le poste. Je regrette fortement que bizarrement cette commission du personnel ne soit jamais réunie, surtout pour un sujet pareil. Je répète que c'est normalement confidentiel.

M. le Maire : Passons au vote.

Délibération n° 2025-02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe afin de nommer un agent déjà en place mis à disposition par un contrat de réinsertion à l'emploi et qui a obtenu le concours,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2025, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé principalement des fonctions suivantes :

- Assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des très jeunes enfants (dans l'établissement scolaire et au restaurant scolaire),
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,
- Préparation, entretien, propreté des locaux et du matériels destinés aux enfants,
- Participation aux projets éducatifs,
- Prise en charge des enfants avant et après le repas,
- Encadrement des enfants au cours du repas lors du temps de restauration scolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits chaque année au budget.

INDIQUE que l'organigramme des services et que le tableau des effectifs seront modifiés en conséquence.

N° 4 - PRÉSENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL POUR L'ARÉHABILITATION DE LA MAIRIE ET L'AMÉNAGEMENT DE SES ABORDS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2024-39 en date du 25 juillet 2024, le conseil municipal par 10 voix POUR et 8 ABSTENTIONS a validé le projet définitif et l'accessibilité pour la réhabilitation de la mairie et l'aménagement de ses abords.

Après avoir procédé à une consultation par le biais d'un marché à procédure adaptée, un marché a été attribué à Madame Nadège LOISEL, architecte auprès du cabinet

2LSA. Le taux de rémunération de ses honoraires a été validé à 10 % des montants des travaux.

Plusieurs réunions de la commission travaux ont permises de prendre en compte toutes les éventualités d'aménagement et de lancer des études complémentaires : étude de sol, géothermie, rehaussement de la mairie, installation d'un ascenseur ... À la suite de ces études, un plan de financement prévisionnel des travaux a été établi par l'architecte en novembre 2024 pour nous permettre de déposer des demandes de subventions selon le calendrier défini par les différents financeurs.

Ce plan de financement a nécessité d'être ajusté pour que le projet soit le plus réaliste possible.

Lors de la commission travaux réunie le 27 février dernier, les membres ont demandé que le plan de financement soit revu par l'architecte car le montant des travaux était encore trop élevé.

Entre temps, Le permis de construire et l'autorisation de travaux ont été acceptés.

Cependant, il conviendra de modifier le permis de construire, car l'architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable pour changer les fenêtres et enlever les volets. Il faut donc impérativement conserver les fenêtres bois et les volets.

De plus, le mur de clôture entourant la mairie sera démoli, l'espace autour sera donc ouvert.

La chaudière au gaz sera conservée, compte tenu que l'installation est récente, et sera un complément à la pompe à chaleur.

La rénovation énergétique permettra de classer la Mairie de D à B pour le diagnostic énergétique.

Je vous demande donc de :

- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté en séance.

Mme Nadine PAUL : Je voudrais que tu confirmes quelque chose, on en a parlé entre nous avant le conseil, on n'a pas tous compris la même chose, quand on parle de subventions, est-ce que les subventions, que tu as listées dans le tableau si on vote ce montant ce soir, sont gelées ? Quel que soit le montant que coûtent les travaux, on touchera ces subventions de ce montant ? Hier à la commission, ce n'était pas si clair, je repose la question ce soir parce que justement la réponse d'hier n'était pas clair. Si on vote ce montant de 938 200 euros, c'est ça ?

M. le Maire : Non, 800 000.

Mme Nadine PAUL : Je parle du montant global.

M. le Maire : Puisque tu parles de subventions, les subventions sont sur l'hors-taxa des travaux.

Mme Nadine PAUL : Donc au bout du bout, ce soir on va voter 938 200 donc on parle de 938 200 €. Si en face, on a des subventions, est-ce que ces montants affichés ce soir dans le tableau seront ceux qu'on percevra quel que soit le montant final des travaux ?

M. le Maire : Non, ces subventions ne seront arrêtées que sur les 800 000 € hors-taxes des travaux.

Mme Nadine PAUL : Si au lieu de 800 000 euros hors-taxes pour les travaux, on est à 750 000 euros, est-ce qu'on aura les mêmes montants de subventions ?

M. le Maire : Si le taux est à 40 % des travaux, on touchera 40 % des 750 000.

Mme Nadine PAUL : Ce ne sont donc pas des montants figés.

M. le Maire : Non.

Mme Nadine PAUL : C'est ce que j'ai demandé hier soir et on m'a dit que c'était gelé, donc c'est l'inverse.

M. le Maire : C'est le maximum qu'on pourrait avoir.

Mme Nadine PAUL : Guillaume, tu n'étais pas là hier soir, j'ai posé la question, j'ai demandé si les subventions étaient gelées quel que soit le montant et on m'a répondu oui donc je redemande ce soir et c'est non.

M. le Maire : C'est gelé sur le taux, c'est-à-dire suppose qu'on ait plus de 800 000 de travaux...

Mme Nadine PAUL : Je comprends tout à fait mais hier soir, on a dit l'inverse.

M. le Maire : Moi, je n'ai pas dit ça.

Mme Nadine PAUL : Si, je t'ai demandé si c'était gelé et tu m'as dit qu'on toucherait ce montant-là.

M. le Maire : Oui, si on fait 800 000 euros de travaux avec un taux de 40 % des travaux.

Mme Nadine PAUL : Et si on fait 900 000, on ne touche rien en plus ?

M. le Maire : Non, on touchera 40 % de 800 000 €.

M. Jocelyn CHARRON : C'est pour ça qu'il ne fallait pas trop descendre dans le prix pour trouver la nuance.

M. Daniel DOUARD : J'espère que les appels d'offres feront qu'on sera moins cher et la subvention sera bel et bien sur le prix de la facture et non pas sur le prix du prévisionnel.

M. Jocelyn CHARRON : Sauf si on dépasse.

M. Daniel DOUARD : Ça n'a pas été compris comme ça.

Mme Nadine PAUL : Hier soir, ce n'est pas du tout ce qui a été dit, je préférerais reposer la question au moins ce soir, c'est clair.

M. le Maire : Tu as raison.

M. Gilbert GENESTE : Parce que sinon, on aurait pu faire gonfler les devis.

M. le Maire : Oui d'accord parce que si on est redescendus, je sais que c'est une somme très importante pour le projet.

Mme Nadine PAUL : Nous dire que c'est nous qui avons demandé à descendre le prix mais pourquoi ? Parce qu'à chaque fois qu'on pose la question, ce n'est jamais clair. Je me souviens très bien avoir posé deux fois la question en conseil, est-ce qu'on touche des fonds de concours, est-ce qu'on touche les subventions, comment seront les subventions, on n'a jamais une réponse très claire même entre vous deux. La semaine dernière, on a posé la question en commission travaux, on a demandé à se revoir juste avant le conseil et on s'est vus hier soir pour être d'accord et encore hier soir, ce n'était pas si clair parce que sinon je ne poserais pas la question ce soir. Ce n'était pas du tout clair hier soir.

M. le Maire : Je suis d'accord.

Mme Nadine PAUL : Pourquoi on a demandé à faire baisser le prix, parce que ça n'a jamais été clair et jamais expliqué comme ça.

M. Jocelyn CHARRON : Il ne faut pas oublier que le restant dû par la mairie, si jamais c'était un peu plus cher, le restant dû serait plus élevé pour la commune. C'était un sujet qui était important à voir, de ne pas trop monter dans le prix par rapport au restant dû de la commune. On est dans un équilibre.

Mme Nadine PAUL : Tu le dis ce soir mais est-ce qu'on en a vraiment discuté auparavant ? Non. Je ne pense pas perdre la mémoire, je suis présente à toutes les commissions, on a les comptes-rendus des commissions, ça n'a pas été abordé dans les comptes-rendus.

M. Jocelyn CHARRON : Je l'avais compris parce que Paola était intervenue sur ce sujet.

Mme Nadine PAUL : Tu fais partie de l'équipe majoritaire donc tu as que peut-être bien compris.

M. Jean-François BOURGOIN : Jocelyn, nos discussions, tu le sais bien, Jean-Pierre l'a expliqué hier soir, elles partaient de 650 000 au départ pour arriver à 800 000 donc on disait qu'il fallait descendre par rapport aux 1 050 000, donc on s'est un peu alignés pour être plus cohérents par rapport aux 650 000.

Mme Corinne DUROVRAY MOLINA : J'ai deux questions par rapport à ce financement. Tu finances comment la dompage ouvrage et elle est de combien ? C'est une obligation.

M. le Maire : Oui mais c'est en fonctionnement.

Mme Corinne DUROVRAY MOLINA : Et elle est où ?

M. le Maire : Dans le fonctionnement, elle est obligatoire.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : C'est clair que tu ne peux pas commencer les travaux sans avoir la dommage ouvrage et ça a un coût.

M. Daniel DOUARD : Pour l'assurance dommage ouvrage, pour l'avoir fait précédemment avant la mairie, on l'a fait ensemble d'ailleurs, on fait une consultation pour savoir lequel est le moins cher des assureurs, ça existe aussi.

Mme Corinne DUROVRAY MOLINA : J'ai une deuxième question. Tu notes « emprunt », c'est-à-dire que tu as commencé à démarcher les taux, les banques ?

M. le Maire : Pas du tout, ça va être en fonction de comment on équilibre à la fin. De toute façon, on aura le temps de le mettre au moment du budget, on mettra la somme et après il y aura une négociation, on fera appel à différentes banques mais on ne peut pas se figer pour le moment, ce n'est peut-être pas 200 000 €, ce sera peut-être 300 000 € ou peut-être plus. Il y aura une commission pour ça, il n'y a pas de problème.

Mme Corinne DUROVRAY MOLINA : Et surtout plusieurs propositions.

M. le Maire : Bien sûr. Une proposition, ça ne serait pas normal.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Pourquoi l'architecte des Bâtiments de France refuse qu'on change les fenêtres et les volets ? On pourrait très bien mettre du PVC de couleur marron.

M. le Maire : Nous, c'est la première fois que l'architecte des Bâtiments de France signalent dans notre périmètre, pourtant qu'on n'est pas classés, je ne sais pas s'il s'est réveillé, ce truc nous est tombé dessus, il y a d'autres choses. On aura bientôt un avis des Bâtiments de France sur chaque demande au niveau de l'urbanisme alors qu'avant on n'en entendait pas parler, que dans des périmètres du genre l'obélisque d'EPIEDS, il y avait le périmètre qu'ils ont élargi jusqu'à SEREZ et là, d'un seul coup, hop. Je ne sais pas pourquoi, on a une commission d'urbanisme au niveau de EPN dans les 15 jours, je vais poser la question. On a ce point mais d'autres points sont arrivés, cette semaine, avec leur avis.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Oui parce qu'il y a peut-être moyen de négocier certaines choses. Je sais que l'architecte des Bâtiments de France, ce n'est pas facilement négociable mais si on ne négocie rien du tout, on n'a rien du tout.

M. Gilbert GENESTE : Il peut peut-être y avoir un système de bras qui puisse se mettre s'ils veulent qu'on garde les volets, avoir un système parce que quand même, il y a beaucoup de volets, il faudrait un système qu'on puisse fermer tout.

M. le Maire : Ils ne sont pas si faciles que ça à manœuvrer.

M. Gilbert GENESTE : Peut-être que s'ils veulent qu'on garde les volets, d'accord mais est-ce qu'on ne pourrait pas mettre un système de vérin, d'assistance, il faudrait quand même essayer d'obtenir quelque chose.

M. le Maire : Bien sûr.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIIS : Je suis d'accord, si on ne demande rien, on n'a rien.

M. Daniel DOUARD : Il est vrai que là, c'est la première fois mais ils le précisent. Ils nous ont envoyé un courrier en nous précisant qu'on n'est pas dans le secteur mais qu'ils donnent des recommandations importantes et qu'il faut les suivre. Ça veut dire qu'on n'est pas dans l'obligation mais il faut les écouter quand même.

M. Gilbert GENESTE : C'est une recommandation.

Mme la Secrétaire Générale : Non, c'est un refus, Monsieur DOUARD.

M. Gilbert GENESTE : Une recommandation, ce n'est pas obligatoire.

Mme la Secrétaire Générale : Non, non, c'est un refus.

M. Daniel DOUARD : C'est une recommandation qui est passée par la préfecture et qui, effectivement, peut avoir de grosses incidences sur les subventions.

M. le Maire : On sait qu'ils sont intervenus parce que notre dossier, qui était en préfecture pour notre demande de subvention, leur a été transmis. Dans l'urbanisme lui-même, le permis de construire et autres, ils ne l'ont pas eu, c'est la préfecture qui l'a remis, je pense qu'ils sont en train de regarder ce qu'on fait. C'est regrettable.

M. Daniel DOUARD : Et donc ils demandent une modification du permis parce que si on ne fait pas ce qui était prévu, il faut modifier le permis. C'est complètement regrettable, on n'est pas les seuls dans le collimateur, ils le font un peu partout, j'ai eu des collègues, je me suis renseigné, ils ont aussi le même ressentiment sans que ce soit obligatoire, c'est une réglementation importante que la préfecture exigera.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIIS : Alors que dans certaines communes, quand on voit des constructions un peu aberrantes qui sont ordonnées par les Bâtiments de France, on ne comprend pas tout.

M. le Maire : Ils sont assez incompréhensibles, c'est sûr.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIIS : Il y a marqué rehaussement de la mairie, comment on peut rehausser la mairie ?

M. le Maire : Non, c'étaient des discussions qu'on a eues pendant quelques mois, il y a eu des comptes-rendus.

Mme Nadine PAUL : Tu peux venir en auditrice, je rappelle que tout le monde peut venir à la commission.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIIS : Oui, je sais.

Mme Nadine PAUL : J'ai une question avant le vote. On est bien d'accord que quand vous nous avez fourni le dossier en 2023 et le dossiers MAPA, c'était une erreur le montant que vous aviez indiqué de 650 000 euros tout compris ?

M. le Maire : Non, c'était une estimation qu'on a donnée sans ce détail de chiffres.

Mme Nadine PAUL : Oui mais vous avez mis quand même quatre lignes en disant que tout est compris. C'était une erreur d'estimation ?

M. le Maire : Voilà.

M. Daniel DOUARD : Une sous-estimation.

Mme Nadine PAUL : Une grosse sous-estimation puisqu'il y a quand même 400 000 euros de plus.

M. Daniel DOUARD : C'est venu après.

M. le Maire : Si vous n'avez pas d'autres questions, nous allons passer au vote.

Délibération n° 2025-03

Vu la délibération n° 2024-39 en date du 25 juillet 2024 par laquelle, le conseil municipal, par 10 voix POUR et 8 ABSTENTIONS, a validé le projet définitif et l'accessibilité pour la réhabilitation de la mairie et l'aménagement de ses abords.

Considérant qu'après avoir procédé à une consultation par le biais d'un marché à procédure adaptée, un marché a été attribué à Madame Nadège LOISEL, architecte auprès du cabinet 2LSA. Le taux de rémunération de ses honoraires a été validé à 10 % des montants des travaux.

Considérant qu'après de nombreuses études, un plan de financement prévisionnel des travaux a été établi par l'architecte pour nous permettre de déposer des demandes de subventions selon le calendrier défini par les différents financeurs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT
		DETR /DSIL (maxi 40 % des travaux)	320 000,00
Honoraires architecte (10 %)	80 000,00	Fonds accessibilité	20 000,00
diagnostic amiante et plomb	1 200,00	Fonds verts	20 500,00
Bureau de contrôle	5 500,00	Agence de la ruralité (15 % du montant HT des travaux)	120 000,00
Diagnostic gaz	2 500,00	FCTVA	100 000,00
diagnostic électricité	2 500,00	Fonds de concours (sur reste à charge de la commune)	50 000,00
Etude thermique	2 000,00	Emprunts	209 500,00
Coordination SPS	4 500,00	Fonds propre de la commune	98 200,00
SOUS-TOTAL DES HONORAIRES	98 200,00		
<u>Marché à procédure adaptée</u>			
lot 1 - gros œuvre	180 000,00		
lot 2 - platerie	80 000,00		
lot 3 - menuiserie bois/signaletique/agencement	70 000,00		
lot 4 - faux plafonds	40 000,00		
lot 5 - carrelage	20 000,00		
lot 6 - peinture/revêtement de sol souple	44 000,00		
lot 8- menuiserie extérieure	60 000,00		
lot 9 - VRD aménagement extérieur	75 000,00		
lot 10 - courant fort/faible/sécurité/anti intrusion	65 000,00		
lot 11 - plomberie/ventilation/chauffage/climatisation	100 000,00		
lot 12 - ALGECO et déménagement	35 000,00		
lot 13 - ménage	6 000,00		
lot 14 - mobilier	25 000,00		
SOUS-TOTAL DES TRAVAUX	800 000,00		
Travaux imprévus (5%)	40 000,00		
SOUS-TOTAL ACHAT	40 000,00		
TOTAL DES DEPENSES	938 200,00	TOTAL des ressources	938 200,00

N° 5 - PROPOSITION DE REMBOURSER LE PRESTATAIRE CONVIVIO POUR LA PERTE DE DENRÉES ALIMENTAIRES DESTINÉES AU RESTAURANT SCOLAIRE SUITE À UNE COUPURE ÉLECTRIQUE SURVENUE EN DÉCEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Suite à une panne d'électricité survenue courant décembre 2024, des denrées alimentaires ont été impropres à la consommation.

C'est pourquoi, le prestataire de la délégation de service : CONVIVIO nous demande de participer au coût de la perte des denrées alimentaires soit 107,09 € TTC.

Je vous informe que dans le cadre de la délégation de service public, cette demande de participation financière auprès de la commune n'est pas obligatoire.

Je vous demande :

- **D'ACCEPTER** le remboursement à la société CONVIVIO, pour la perte de denrées alimentaires qui s'élève à 107,09 € TTC.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2025.

M. le Maire : Ils n'ont pas demandé à ENEDIS, ils auraient pu demander aussi.

Mme Nadine PAUL : Ils ne peuvent pas demander à leur assurance ?

M. le Maire : Oui, on avait remboursé une fois plus de 300 euros.

Mme Nadine PAUL : Oui, à chaque fois on rembourse. Ils ne peuvent pas se retourner contre leur assurance ?

M. le Maire : Ce que je propose, je ne suis pas d'accord de donner 107 euros comme ça parce que la première fois, on a dit oui et là, je pense qu'ils ont des assurances, ils peuvent dialoguer avec ENEDIS aussi, la commune, tout de suite c'est facile.

M. Jean-François BOURGOIN : Jean-Pierre tu as raison, Convivio nous relance pour 107 euros, on les avait relancés pour un excès de frais de siège, on n'a jamais eu de réponse, il y en avait pour plus de 107 euros. Je te rejoins, il faut dire non, on n'est pas d'accord.

M. le Maire : Je suis obligé de le présenter, je ne suis pas favorable qu'on donne les 107,09 euros comme ça parce que je pense qu'ils n'ont pas fait la démarche. Quand on leur pose des questions, ils ne répondent pas forcément au quart d'heure près. Mon avis est défavorable au paiement des 107,09 € à Convivio. On va leur dire de faire le nécessaire envers leur assurance, voire ENEDIS.

Mme Nadine PAUL : On ne peut que valider si le maire est défavorable. Quand les Garennais subissent des coupures et perdent tout ce qu'ils ont dans leur congélateur, on leur dit de se retourner vers ENEDIS et leur assurance, c'est pour tout le monde pareil.

M. le Maire : Voilà. C'est sûr que Convivio connaît la mairie mais je regrette, ils doivent avoir d'autres pépins par ailleurs et doivent avoir des procédures à suivre. On est donc d'accord qu'on ne leur donne pas ?

M. Jean-François BOURGOIN : Pour aller dans ton sens, Nadine, on peut dire aux Garennais qu'ENEDIS a commencé à rembourser 72 euros pour la coupure d'électricité du mois de décembre.

M. le Maire : Selon les consommations.

M. Jean-François BOURGOIN : Oui, selon la consommation et pour ceux qui demandent.

M. le Maire : Selon la consommation, ce n'est pas un forfait.
Vote

Délibération n° 2025-04

Suite à une panne d'électricité survenue courant décembre 2024, le délégataire de la restauration scolaire a subi une perte de denrées alimentaires qui s'élève à 107,09 € TTC,

Considérant que le délégataire demande à la commune de lui rembourser cette perte de denrées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

REFUSE de prendre en charge cette demande de remboursement.

DIT que le délégataire doit contacter son assurance ou le fournisseur d'énergie ENEDIS.

N° 6 – VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE 1000 € AUX AGENTS RECENSEURS QUI ONT PARTICIPÉ AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

La commune a effectué le recensement de sa population du 17 janvier au 16 février 2025.

Ce recensement permet d'actualiser la population officielle de la commune et de référence au calcul des dotations allouées par l'État. Celui-ci permet également à l'INSEE de réaliser des statistiques sur les ménages.

La responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes ont été confiées à la commune qui prend en charge les frais de fonctionnement inhérents à cette opération, dont la rémunération des agents recenseurs et en contrepartie, la commune recevra une dotation forfaitaire de l'État. Ce montant est de 3 849 €.

La commune a été découpée en 5 districts dont 1 uniquement pour le camping des Étangs du Parc. 4 agents recenseurs ont été recrutés pour assurer cette mission.

Je vous propose de fixer la rémunération nette à 1 000 € des agents recenseurs qui sont répartis comme suit :

- 860 € pour effectuer le recensement,
- 60 € pour 1 journée de formation et pour une demi-journée de repérage,
- 80 € pour compenser les frais de transports.

M. Jean-François BOURGOIN : On peut peut-être dire qu'au-delà de l'aspect financier, certains recenseurs ont dit que des Garennais ont refusé de répondre.

M. le Maire : Lors du tour de table, j'aurais des choses à dire sur ce recensement, ce qu'on a ressenti, qu'on n'est pas très contents de la façon dont ça s'est terminé. Je vous dirai ça tout à l'heure, j'ai préparé quelque chose. Je trouve que les recenseurs ont fait un boulot assez difficile, je donnerai ce qu'on a ressenti, ils ont bien fait leur boulot mais ça devient compliqué.

Délibération n° 2025-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, R. 2151-1 et suivants,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement ses articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 16 février 2004, fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Considérant que la commune a dû organiser les opérations de recensement pour l'année 2025,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de fixer à 1 000 € la rémunération nette des agents recenseurs et répartie comme suit :

- 860 € pour effectuer le recensement,
- 60 € pour 1 journée de formation et pour une demi-journée de repérage,
- 80 € pour compenser les frais de transports.

DIT que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2025.

N° 7 - PROPOSITION DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN PRÊT SOUSCRIT PAR LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE AFIN DE RÉHABILITER 14 LOGEMENTS INDIVIDUELS SITUÉS RUE DES ROSES ET RUE DES ANÉMONES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

➤ Définition et réglementation

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité, le garant accorde sa caution à un organisme et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque, en cas de défaillance.

La garantie d'emprunt est autorisée et encadrée par le code général des collectivités territoriales pour les communes et les EPCI.

L'obtention d'une garantie d'emprunt nécessite une délibération définissant avec précision l'objet, le montant, la durée et les conditions de la mise en œuvre de cette garantie.

L'organisme doit présenter une opération d'intérêt public pour bénéficier de la garantie d'emprunt.

Cependant, avant d'octroyer une garantie d'emprunt, il convient de respecter des règles prudentielles :

- Le montant des annuités garanties ou cautionnées exigées au titre de l'exercice comptable de la commune, ne doit pas être supérieur à 50 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement.
- Le montant des annuités garanties ou cautionnées ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total des annuités garanties.
- Un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. La quotité maximale d'un emprunt garanti est fixée à 50 %.

Comme indiqué ci-dessus, en cas de défaillance de l'emprunteur, la commune devra payer l'annuité de l'emprunt à sa place.

Le risque pris par la commune peut avoir une contrepartie pour le garant. En ce qui concerne la garantie d'emprunt accordée aux bailleurs sociaux, la commune pourra bénéficier de réservations de logements.

➤ Demande de garantie d'emprunt

Le logement familial de l'Eure est propriétaire de plusieurs logements situés rue des roses et rue des anémones.

Ce bailleur social envisage une réhabilitation thermique de 14 logements individuels en installant des pompes à chaleur et de la ventilation mécanique contrôlée.

Par courrier reçu le 29 janvier 2025, le Directeur Général de cet établissement a sollicité une garantie d'un prêt permettant la réalisation de ces travaux.

Les bilans financiers des trois dernières années ont été adressés à la commune. Selon le plan prévisionnel communiqué, le coût des travaux s'élèvent à 242 520,41 € TTC qui se décompose ainsi :

- | | |
|--|--------------|
| - Diagnostics et appel d'offres : | 5 725,50 € |
| - Travaux chauffage, électricité, VMC : | 210 812,91 € |
| - Bureau étude, coordination sécurité, étude thermique : | 25 982,00 € |

Pour financer ces travaux, le bailleur fait appel à ses fonds propres pour 11 520,41 € et envisage de souscrire un emprunt Eco-prêt Logement social/DOM de 231 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont la durée peut être de 5 à 25 ans maximum avec un taux de moins de 3% à + 0,5 % selon la progression de l'échéance.

Mme Corinne DUROVRAY- MOLINA : Une durée de 25 ans n'existe plus.

M. le Maire : Attention, c'est un bailleur, je sais que pour les EPCI, certains vont jusqu'à 25 et même 30 ans.

Mme Corinne DUROVRAY- MOLINA : C'est très rare, ce n'est pas la majorité.

M. le Maire : Va voir sur l'Agglo comment ils empruntent, ils sont facilement à 30 ans maintenant.

Mme Corinne DUROVRAY- MOLINA : On est obligés d'accepter ?

M. le Maire : Non.

Mme Corinne DUROVRAY- MOLINA : Parce que ça a un coût quand même. Ils empruntent via la Caisse des Dépôts et Consignations, pourquoi on se porterait caution en plus du département de l'Eure et de l'Agglo ? Il y a d'autres cautions via la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. Jean-François BOURGOIN : Corinne, pour 24 000 euros, ce n'est pas...

M. le Maire : La banque n'est pas cautionnaire, ce n'est pas possible.

Mme Corinne DUROVRAY- MOLINA : Non, ce n'est pas ce que je dis. La Caisse des Dépôts et Consignations travaille avec des cautionnaires, ça peut être la mairie mais il y a d'autres organismes via l'État, qui sont financés par l'État.

M. le Maire : Je ne vais pas rentrer là-dedans, ils demandent si on est d'accord pour 10 %.

Mme Corinne DUROVRAY- MOLINA : Ça veut dire qu'aujourd'hui s'ils empruntent, s'il y a un problème financier, vous serez tous les trois impactés.

M. le Maire : Oui.

Mme Corinne DUROVRAY- MOLINA : On arrive au troisième rang ou au même niveau que l'Agglo ou le Département ?

M. le Maire : Non, 60 %.

Mme Corinne DUROVRAY- MOLINA : Je ne parle pas du pourcentage mais du niveau. Le premier qui va payer, c'est celui à 60 % ou on va arriver en troisième ?

M. le Maire : La répartition de la garantie d'emprunt est faite de cette façon. 60 % pour le département...

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : J'ai compris le calcul. Quand tu te portes caution, tu as le premier rang, le deuxième rang, le troisième rang. Là, tu as une répartition en pourcentage.

M. le Maire : Il y a 231 000 d'emprunt, suppose qu'ils déposent le bilan, que ça se passe assez vite, il resterait par exemple 200 000 €, sur ces 200 000, on ne répondra que sur 10 %, EPN sur 30 % et le Département sur 60 %.

M. Jean-François BOURGOIN : On est au troisième rang pour 24 000 €.

M. le Maire : Non, il n'y a pas une histoire de rang, c'est une répartition.

M. Jean-François BOURGOIN : Si, il y a une histoire de rang mais que pour 24 000.

M. Daniel DOUARD : Pour vous donner une idée, je vois couramment passer, que ce soit le logement 27, le logement familial et tous les bailleurs sociaux d'Évreux qui travaillent dans toutes les communes, c'est la même chose dans toutes les communes et à chaque fois ils passent aussi par l'Agglo et le pourcentage est donné par l'Agglo. C'est juste pour vous dire qu'on est un cas parmi les autres.

Mme Corinne DUROVRAY- MOLINA : Il est dommage de toujours passer par la Caisse des Dépôts et Consignations parce qu'il y en a d'autres, il y a d'autres banques qui le font.

M. Daniel DOUARD : Ça, c'est le logement familial, ce n'est pas nous.

M. le Maire : Ils font peut-être une consultation aussi.

M. Daniel DOUARD : Je ne vais pas aller dans le sens de dire ce qu'il faut faire mais c'est vrai que dans nos communes, c'est pour réhabiliter 14 logements qui en ont besoin parce qu'il y a un moment qu'ils sont là.

Mme Corinne DUROVRAY- MOLINA : C'est sûr sinon ça ne s'appellerait pas des logements sociaux.

M. Daniel DOUARD : Voilà mais c'est vrai qu'ils ont un gros besoin de réhabilitation, je pense qu'il est difficile de dire non.

M. le Maire : Je ne pense pas qu'on puisse passer au travers de ça. Il faut penser aux personnes qui sont dedans.

La garantie d'emprunt sollicitée serait répartie comme suit :

- 60 % par le Département de l'Eure,
- 30 % par l'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE
- 10 % pour la commune

Je vous demande de bien vouloir délibérer pour :

- **ACCORDER** une garantie d'emprunt au logement familial de l'Eure à hauteur de 10 % de l'emprunt qui sera souscrit d'un montant de 231 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **S'ENGAGE** à ce que la garantie soit apportée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement par le bailleur.
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt et en cas de besoin, à prévoir des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.
- **AUTORISE** le Maire ou son délégataire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-06

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.5111-4 et L.5216-1 et suivants et les articles L.2252-1 et suivants et les articles D.1511-30 et suivants,

Vu les articles 2288 et suivants du code civil,

Considérant que le Logement Familial de l'Eure est propriétaire de plusieurs logements situés rue des roses et rue des anémones et que ce bailleur envisage une réhabilitation thermique de 14 logements individuels en installant des pompes à chaleur et de la ventilation mécanique contrôlée,

Considérant que par courrier reçu le 29 janvier 2025, le Directeur Général de cet établissement a sollicité une garantie d'un prêt permettant la réalisation de ces travaux,

Considérant le plan prévisionnel communiqué qui précise que le coût des travaux s'élève à 242 520,41 € TTC qui se décompose ainsi :

- | | |
|--|--------------|
| - Diagnostics et appel d'offres : | 5 725,50 € |
| - Travaux chauffage, électricité, VMC : | 210 812,91 € |
| - Bureau étude, coordination sécurité, étude thermique : | 25 982,00 € |

Considérant que pour financer ces travaux, le bailleur fait appel à ses fonds propres pour 11 520,41 € et envisage de souscrire un emprunt Eco-prêt Logement social/DOM de 231 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les bilans financiers présentés de ces trois dernières années,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 10 % sur le prêt qui sera contracté par le Logement Familial de l'Eure.

PRÉCISE que la garantie apportée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte uniquement sur 10 % des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 8 - PROPOSITION DE REMETTRE DES LIVRES AUX ÉLÈVES DE CM² POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 : 30 € PAR ÉLÈVE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Chaque année et à la fin du cycle scolaire de l'école élémentaire, la commune offre une récompense scolaire aux élèves de CM².

En accord avec Madame la Directrice des écoles, un ou plusieurs livres pourront être remis aux élèves. Ces livres sont choisis par les élèves ce qui permet de les inciter à la lecture.

Je vous demande donc :

- **D'APPROUVER** cette remise de récompense scolaire.
- **DE FIXER** le montant alloué à 30 € par élève.
- **DE RÉCLAMER** une participation financière aux communes de résidence pour les élèves de CM² domiciliés hors de la commune

Les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2025.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Il y a combien d'élèves ?

M. le Maire : C'est toujours entre 25 et 30. Entre parenthèses, est-ce que conseil syndical du COSEC s'est réuni pour le budget 2025 ?

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Pas encore.

M. le Maire : Parce qu'on n'a pas la participation, je pose comme ça la question.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Dès que je l'aurai, je la donnerai comme d'habitude.

M. le Maire : Dès que tu auras quelque chose, tu nous donneras, merci.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Il n'y a pas encore de date arrêtée.

M. le Maire : C'est intéressant parce qu'on voit les tendances, le nombre d'élèves, on voit qu'autour de chez nous, ça se dépeuple un peu et qu'on devient, bientôt, le plus gros participant à ce collège.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Il me semble que l'an dernier, Garennes était en tête, celui qui avait le plus d'enfants.

M. Jean-François BOURGOIN : On est toujours majoritaires au collège ?

M. le Maire : Je veux des dépenses justes, c'est tout.

M. Jean-François BOURGOIN : Donc ces livres seront distribués par les conseillers à la kermesse ?

M. le Maire : Non, à la fête de l'école, ça se passe un vendredi à 17 heures 30.

Mme Kendy SAUTRON : Et ça Jean-François, ce n'est pas des affaires scolaires ? Lors des affaires scolaires, il me semble avoir débattu sur des cartes, des livres, etc.

M. le Maire : Oui, ça a été fait il y a trois ou quatre ans, on a changé, c'étaient des dictionnaires.

Mme Kendy SAUTRON : Mais il faut que ça passe en affaires scolaires.

M. le Maire : Oui, l'école nous a écrit qu'elle voulait encore des bouquins.

Mme Kendy SAUTRON : Oui c'est très bien mais je demandais juste à Jean-François s'il y avait eu débat.

M. Jean-François BOURGOIN : Tu as raison, ça peut se discuter en affaires scolaires en sachant qu'à la prochaine commission affaires scolaires, on va essayer d'avoir quelques représentants de parents d'élèves, ce serait intéressant de les inviter en auditeurs.

M. le Maire : Je ne sais pas si c'est légal.

M. Jean-François BOURGOIN : C'est une question.

M. le Maire : Je ne suis pas contre.

Délibération n° 2025-07

Considérant qu'à la fin du cycle scolaire de l'école élémentaire, la commune offre une récompense scolaire aux élèves de CM²,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'attribuer des livres aux élèves de CM² pour l'année scolaire 2024/2025 moyennant une somme de 30 € par élève.

DIT que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2025.

N° 9 - PROPOSITION DE REVOIR LES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Je vous rappelle que par délibération n° 2015-10 en date du 26 juin 2015, le Conseil Municipal avait décidé de couper l'éclairage public la nuit de 23h à 5h du matin.

Suite à des réclamations d'administrés, la coupure d'électricité a été modifiée de 23h à 6h le matin (délibération n° 2022-52 du 7 octobre 2022).

Considérant que des administrés ont réclamé le rétablissement de l'éclairage public la nuit car ils se sentaient en insécurité, cette demande a été examinée en commission sécurité réunie le 13 février 2025.

Les membres de la commission ont proposé de couper l'électricité à 2h et jusqu'à 6h du matin.

C'est pourquoi, je vous sollicite pour délibérer comme suit :

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 2h à 6h du matin tous les jours de la semaine.
- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera maintenu les jours durant les fêtes de fin d'année et pour toutes autres manifestations communales.

M. Jean-François BOURGOIN : En sachant que le tableau, que nous avait fourni Paola, montrait que ça n'apportait pas grand-chose, 100 leds, ce n'est pas une grosse consommation, certains qui pensent que c'est une grosse charge, ce n'est pas du tout le cas.

M. Jocelyn CHARRON : Les leds, ça a été quantifié, combien coûte une heure d'éclairage dans la commune ?

M. le Maire : On a du mal à trouver. En ce moment, on se renseigne parce que les factures d'EDF, enfin de notre fournisseur EDF Collectivités, ce n'est pas facile d'y voir clair, c'est imbuvable. On a convoqué une personne pour qu'elle vienne nous expliquer, ils nous envoient des avoirs avec des trucs et des machins, franchement on est perdus. Donc pour te dire combien coûte une lampe led pendant une heure, on n'en est pas arrivés là. Une personne va venir nous voir pour nous expliquer déjà les facturations.

M. Jocelyn CHARRON : Vous êtes mensualisés et du coup on ne comprend rien.

M. le Maire : On reçoit des factures tous les deux mois. Si tu voyais les lignes, pour un point bien donné parce qu'on a des compteurs dans les écoles, à la mairie, ici, l'éclairage public et on a un décompte. Pour un décompte de deux ou trois mois, il y a 10 lignes avec les taxes de trucs et de machins, on paye de la TVA et ça, depuis pratiquement cinq ou six mois. Je suis en train de regarder, ce n'est pas facile. Ils essayent de noyer le poisson, c'est assez compliqué.

M. Jocelyn CHARRON : En passant de l'éclairage normal à l'éclairage led, est-ce qu'on a fait une économie ?

M. le Maire : Oui mais quand on a coupé, il y avait encore de l'éclairage classique, la led, c'est depuis deux ans, je crois qu'il ne doit pas rester deux lampadaires qui sont en led. On a diminué mais pour lire tout ça, ce n'est pas facile.

M. Jean-François BOURGOIN : Pour aller dans le sens de Jocelyn, dans le tableau de Paola, on voyait que depuis 2022, ça avait bien baissé au niveau des leds mais il faut savoir qu'il y a une partie facturée pour la consommation et une partie fixe. Qu'on laisse allumer ou pas, il y a une partie fixe qui est pratiquement aussi importante que la partie consommation.

M. le Maire : C'est l'abonnement.

Mme Kandy SAUTRON : Lorsqu'on éteint quatre heures par nuit, est-ce qu'il y a une économie significative ?

M. le Maire : Il y a quand même le sujet environnemental. Si on allume entre deux heures et six heures du matin, pour les oiseaux et tout ça, il n'y a personne dans les rues, je pense que c'est déjà un geste de dire qu'on ne consomme pas d'énergie, c'est un peu dans ce sens-là, pas uniquement le coût. C'est bien de faire un effort pour laisser un peu de noir pour que les animaux aient la paix. C'est mon avis personnel.

Mme Nadine PAUL : On a eu une discussion en commission parce que si on était opposés depuis longtemps à rouvrir la lumière la nuit, c'est parce que c'est de la consommation à outrance. Maintenant qu'on est passé en leds, on a les chiffres qui montrent une baisse significative, on a eu cette discussion parce que ça répondait à une demande sur les réseaux sociaux, il y a énormément de personnes qui souhaitent qu'on rallume une partie de la nuit.

C'est partout, sur tous les groupes, à Garennes, sur le groupe de Bueil où il y a 17 000 personnes, c'est quelque chose qui est récurrent, qui revient systématiquement, c'est pour ça qu'on a rediscuté le sujet avec de vrais chiffres, une vraie étude et désormais la demande peut s'entendre. Tu n'es pas d'accord ?

M. Jocelyn CHARRON : Si mais je rejoins aussi Jean-Pierre sur le fait d'avoir de la vraie nuit quand même.

Mme Nadine PAUL : Je suis d'accord, je n'étais pas pour rallumer toute la nuit mais la demande des gens est souvent de venir au moins jusqu'à deux heures du matin. On a tranché comme ça.

M. Jocelyn CHARRON : Si ça a été tranché mais en soi, déjà deux heures du matin, il n'y a pas beaucoup de monde dans les rues de Garennes.

Mme Nadine PAUL : Va sur les réseaux sociaux et tu verras les discussions.

M. le Maire : J'ai une anecdote, à un moment il y a eu des problèmes à Garennes, je me suis baladé de nuit, entre minuit et une heure, c'était l'été, j'ai été surpris par le nombre de personnes qui se baladent, c'est incroyable. C'était en semaine, pas le week-end, je pense qu'il doit y avoir des insomniaques, comme on vieillit il y en a malheureusement de plus en plus, ils font un tour, il faisait beau, il ne pleuvait pas, j'ai été surpris. Je me suis demandé ce qu'ils faisaient là à cette heure-là, il y avait du monde.

M. Jocelyn CHARRON : Après il y a peut-être une histoire de saison, c'est vrai que l'été il y a beaucoup plus de gens dehors.

M. Daniel DOUARD : C'est un problème psychologique, de sécurité, on le voit un peu dans toutes les communes. À Évreux en l'occurrence, je le vois, ils ont rallumé sous la pression psychologique des gens qui ont peur. Quand il y a de la lumière, ils disent avoir moins peur parce qu'ils peuvent voir ce qui se passe, c'est plus ça qu'autre chose.

M. Gilbert GENESTE : Le matin pour aller travailler, je comprends, à deux heures du matin, il n'y en a pas beaucoup qui partent travailler.

M. le Maire : Est-ce qu'on adopte cet éclairage de deux heures à six heures ? Sauf bien sûr quand il y a une fête locale ou pendant la période de Noël, je pense qu'il faut quand même un peu de lumière même la nuit.

Délibération n° 2025-08

Vu la délibération n° 2015-10 du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de couper l'éclairage public la nuit de 23h à 5h du matin,

Vu la délibération n° 2022-52 du 7 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de modifier les horaires de coupure de l'éclairage public la nuit de 23h à 6h du matin,

Considérant que des administrés se sentent en insécurité la nuit,

Vu la réunion de la commission des travaux réunie le 13 février 2025, les membres de la commission ont proposé de modifier les horaires de la coupure de l'éclairage public de 2h à 6h du matin,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 2h à 6h du matin tous les jours de la semaine.

DÉCIDE que l'éclairage public sera maintenu les jours de fêtes de fin d'année et pour toutes autres manifestations communales.

M. Daniel DOUARD : Ce qui ne veut pas dire qu'on ne pourra pas revoir si ça ne va pas.

Mme Nadine PAUL : On l'avait dit en commission.

M. Daniel DOUARD : Oui, c'est ce qu'on a dit en commission.

M. le Maire : Oui, ce n'est pas figé.

M. Daniel DOUARD : Ce n'est pas figé, si ça ne fonctionne pas ou si d'autres demandes se passent, on rétablira.

M. Jocelyn CHARRON : Vous allez mettre en route quand ?

M. le Maire : On pourra le faire dès la semaine prochaine.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Ce ne serait pas négligeable de rajouter une lumière route de Bueil pour les gens qui passent sur la petite voie. Après chez M. PERCHERON jusqu'à l'usine, c'est le grand noir, à six heures du matin, tu ne vois pas bien, c'est très dangereux.

M. le Maire : Surtout que c'est une voie piétonne.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Et le chemin, en ce moment, est plutôt boueux, plein de cailloux, je vois plus les gens sur la route parce que déjà ce n'est pas éclairé et c'est vraiment dégoûtant.

M. le Maire : On va demander au SIEGE.

N° 10 – COMPTES RENDUS DIVERS

Tous ces documents sont consultables en Mairie.

- Procès-verbal du conseil d'école du 25 février 2025
- Compte rendu du Conseil Syndical du SIAEVE du 26 février 2025

N° 11 – INFORMATIONS DU MAIRE

➤ Inondations

Il y a eu des inondations de caves mais pas de maison donc on peut dire qu'on l'a échappé belle. Vu la quantité d'eau qui est passée sous le pont, les débits et tout ça, ça veut dire que les travaux qui ont été faits sur la rivière ont porté leurs fruits. Pour la première fois, dans le fossé où il y a la passerelle, l'eau ne venait pas de la rue du Dr Roux, elle venait par le fossé qui était dans le champ du haras. C'est la première fois qu'on voit ça dans ce sens-là, ce qui a été fait va dans le bon sens.

Une autre chose qui a été testée, les buses sur la route de Bueil, quand les buses n'avaient pas été refaites, l'eau montait vers le lotissement Bellevue et des maisons étaient inondées tandis que là, l'eau passe, elle ne monte pas vers le lotissement. C'est une chose qu'on n'avait jamais testée mais on voit que c'est très bien.

Lorsqu'il y a des prévisions de crues, le service technique met à disposition des parpaings et des bastaings, je pense que ça s'est bien passé pour tout le monde.

➤ Assainissement sous vide

Je vais vous en parler en détail parce que durant trois week-ends, la rivière monte mais en même temps il y a la nappe et pourquoi on a mis le sous-vide ? Parce que ça assure une évacuation de l'assainissement à condition que ce soit bien étanche. Malheureusement depuis quelques années, on s'est aperçu que les boîtes qui recueillent sur la route deux ou trois abonnés, ça a bougé, on a eu le même cas en 2020 et là, une montée de nappe au printemps, ils ont été en dysfonctionnement pendant trois mois. Là, on peut dire que cette année, on a déjà eu des réparations de boîtes qui n'étaient pas étanches, c'était normal que des boîtes défaillantes en 2020 l'étaient encore en 2025 si elles n'avaient pas été réparées. Avec EPN, on s'est un peu fâché, ils ont trouvé des solutions pour rendre ces boîtes étanches et ils vont continuer jusqu'au mois de juillet, tout a été remis en observation.

Je remercie M. Thierry MARTIN et M. Gilbert LETENNEUR pour tout ce qui s'est passé, pour qu'il n'y ait pas trop de débordements dans les maisons. C'est là que je dis qu'il y a des gens qui continuent à croire qu'en pompant dans leur sous-sol, ça les arrange mais ça ne sert à rien, vous faites les Shadocks. Beaucoup de gens ont découvert leur sous-sol inondé, il faut isoler tout ce qui peut être perçable mais pomper la nappe ne sert à rien. Il y a d'autres gens encore plus malins qui mettaient les pompes qui se vidaient dans la baignoire, dans les tuyaux d'assainissement. Dès qu'on dilue des reliquats d'assainissement, les stations ne marchent plus donc les eaux parasites, il faut les éviter, il faut que les gens le comprennent. On a envoyé des flyers, on a eu quand même un peu de chance, au lieu de durer trois mois, nos dysfonctionnements ont duré trois semaines.

➤ Pétition de la rue Pasteur pour demander des places de stationnement et des chicanes :

Ces demandes ont été portées à la connaissance de la commission sécurité et une étude sera lancée prochainement.

➤ Problème d'évacuation des eaux pluviales devant la propriété du 27 rue Pasteur :

On a trouvé un palliatif, faire une chicane venant d'Ivry pour éviter que quand il y a de l'eau, ça arrose malheureusement dans la maison de ces gens-là.

On n'a pas trouvé la solution finale. À EPN, au niveau des eaux pluviales 2025, aucun crédit budgétaire n'est prévu mais peut-être éventuellement en 2026, ils ne sont pas sûrs de faire des travaux. On a donné toutes les cotes, on avait fait un relevé topographique de tout le quartier, ils l'ont pris mais l'étude, elle n'est pas encore sortie, croyez-moi.

➤ **Recensement de la population :**

Le recensement s'est déroulé du 15 janvier au 16 février 2025. C'est la première année que nous sommes arrivés à échéance sans avoir 100 % des réponses, c'est la première année. Je m'étais renseigné, j'ai vécu de près celui de La Couture, ils étaient arrivés aussi donc ils ont accordé une semaine de plus. Ça a quand même réussi parce que c'était la première fois qu'on faisait un recensement surtout par informatique, par Internet. Ils nous avaient donné le chiffre de 60 %, on a fait presque 80 % donc beaucoup mieux par contre pour les 20 % qui restent, on a fait des lettres de relance, deux, trois, quatre avec la menace de dire que vous allez être pénalisés. Parce que tout ça est mené par l'INSEE, il ne faut pas l'oublier, ce n'est pas nous mais il est resté 28 logements non recensés.

Avant on avait le résultat du recensement dès qu'on fermait le recensement et maintenant c'est terminé, on n'a plus la main, c'est l'INSEE. On aura peut-être des réponses d'ici six mois pour donner les valeurs exactes de ce recensement parce qu'ils vont appliquer des coefficients correcteurs, des trucs comme ça et on s'est aperçu du changement de comportement des gens. Déjà on fait tout par boîtes aux lettres mais des gens n'ont plus de boîte aux lettres, c'est vrai qu'il n'y a pratiquement plus de courrier, je ne sais pas comment La Poste va continuer, il faut s'attendre à des réductions de passages de facteurs, c'est certain, vous en avez tous parler et c'est au niveau national. Là, le recensement, il faut se mettre en relation par boîtes aux lettres, je ne sais pas comment on va faire. On ne peut pas taper à la porte, il y a une clôture, pas de sonnette et on préconise de passer le soir ou le week-end. On ne va pas non plus passer dans la journée, on va donc vers des difficultés, dans cinq ans ce sera autre chose.

➤ **Commission des finances :** Vendredi 21 mars 2025 à 19h en mairie

M. le Maire : Le vote du budget aura lieu le 11 avril. La commission des finances doit se dérouler au moins 15 jours avant, on peut la prévoir pour le 21 à 19 heures.

Mme Nadine PAUL : Vous serez prêts ?

M. le Maire : On va essayer.

➤ **Prochaine date du Conseil Municipal pour le vote du budget :** 11 avril 2025 à 20 h à la salle des fêtes

N° 12 – QUESTIONS ÉCRITES DE MME NADINE PAUL

1/ Enfouissement déchets Société Plourde carrière Garennes-sur-Eure :

*** Pouvez-vous nous donner un état des lieux des contrôles effectués sur la nature des déchets enfouis ces dernières années à Garennes ?**

Par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2022, le Préfet de l'Eure a émis un avis favorable à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes par la Société PLOURDE TERRASSEMENT, sur la commune.

Le dossier d'enquête publique et l'arrêté sont consultables en Mairie.

Concernant le contrôle de la nature des déchets :

Il est mentionné à l'article 2.2.2, que les déchets proviennent uniquement de chantiers de terrassement de la Société PLOURDE TERRASSEMENT. Aucun autre client ou particulier n'est admis à déposer des déchets sur le site.

Les déchets admis sur le site doivent répondre aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage des déchets inertes (ISDI) sans réalisation de procédure d'acceptation préalable compte tenu qu'ils sont facilement identifiables lors des apports sur le site.

Monsieur PLOURDE est le référent responsable de la surveillance du site. Il doit contrôler tous les déchets inertes dans les chantiers avant réception dans l'installation de stockage et s'assurer que les déchets ont fait l'objet d'un tri préalable et ne proviennent pas de sites contaminés.

Tous les trois mois, l'exploitant doit réaliser, par un organisme indépendant, choisi en accord avec l'inspections des installations classées, un prélèvement de déchet entrant lors de la livraison d'une benne, et fait procéder à une analyse de ce prélèvement selon certains paramètres fixés dans l'arrêté préfectoral.

Les rapports d'analyse sont tenus à la disposition de l'inspection pendant au moins 3 mois.

L'exploitant met en place un registre d'admission des déchets qui est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

De ce fait, la commune n'a pas autorité à contrôler la nature des déchets. Seuls la Préfecture ou l'inspection des installations classées sont informés du stockage des déchets inertes.

Mme Nadine PAUL : Il n'y a pas de souci là-dessus, je te crois tout à fait mais juste comme tu nous avais dit, en 2022 quand on avait déjà évoqué cette question des contrôles, est-ce qu'on est vraiment sûr que ce n'est pas sous-traité, que ce sont vraiment des déchets comme ça qui sont enfouis dans la carrière de Garennes, tu nous avais dit qu'il y aurait des comptes à rendre de ce qui est entré et sorti, qu'il y avait des inspecteurs de la DRIRE qui avaient le devoir de passer une à deux fois par an. Je pose la question parce qu'un Garennais m'a demandé de la poser, bien sûr que la commune n'a pas à mettre de contrôle mais est-ce qu'il y a un rapport fourni à la commune sur ces inspections de la DRIRE ?

M. le Maire : Non.

Mme Nadine PAUL : On n'a aucun moyen de savoir ?

M. le Maire : Il faut interroger la préfecture ou les inspecteurs.

Mme Nadine PAUL : Les Garennais ont le droit d'interroger la préfecture à ce sujet ?

M. le Maire : Bien sûr, chaque habitant a le droit.

*** Pouvez-vous nous confirmer que les camions de la société ont l'autorisation de passer par la rue de l'Obélisque ?**

Dans l'arrêté préfectoral, il n'est pas mentionné d'interdiction particulière au sujet de la circulation des camions sur le territoire de la commune.

Les camions peuvent circuler sur toutes les routes et compris les routes départementales sous réserve qu'il n'y ait pas d'interdiction de circulation pour les poids lourds.

M. le Maire : Donc il n'y a pas de restriction à Tourne-Boisset ou ailleurs sur les camions de la société Plourde, c'est la réglementation générale qui fait foi.

*** Vers qui les riverains doivent-ils se retourner au cas où les murs de leurs propriétés soient endommagés par les passages récurrents de ces camions ? plus largement est-ce à la commune de prendre en charge la remise en état des accotements "abimés" par ces passages de poids lourds ?**

Si des dégâts sont occasionnés par le passage des camions de la société PLOURDE TERRASSEMENT, il convient d'apporter la preuve auprès de cette société et de leur demander directement une réparation des préjudices subis.

Pour les accotements endommagés sur les routes départementales, il convient de le signaler au Conseil Départemental de l'Eure de tous ces dysfonctionnements.

M. le Maire : Malheureusement, l'autre jour, on a eu une question sur la route de Tourne-Boisset à la rue de l'obélisque, il y a des trous, ce ne sont plus des nids-de-poule, on a sollicité le Département.

Mme Nadine PAUL : Je crois que c'est justement lié parce que c'est la police municipale qui a signalé que cette route était très abîmée.

M. le Maire : Oui.

Mme Nadine PAUL : Il y a beaucoup de camions qui passent sur cette route.

M. le Maire : Quand on prend la route au bas de Neuilly, qui monte, la côte des Ribouillères qui va à Boussey, c'est une catastrophe aussi. Malheureusement la route d'entrée, quand on quitte la route de Saint-André pour entrer par l'entrée de Boussey à l'arrière, ce sont des trous incroyables. Pas loin, quand on est au feu de Merey, ils sont intelligents, ces feux marchent bien mais quand on est arrêté, quand on vient de Garennes, de Neuilly, quand on est sur le bas-côté, ce sont des trous

invraisemblables. Les routes, c'est lamentable ce qui se passe au niveau départemental.

2/ Rallye Plaines et Vallées : afin que le Rallye puisse perdurer sans polémiques,

- * Avez-vous pris rendez-vous avec les organisateurs**
 - + pour revoir l'état des chemins durant ce prochain printemps ?**
 - + pour mettre en place une communication prévenant les riverains que les routes sont fermées durant ce week end**
- * Pourrez-vous nous transmettre un compte-rendu de ces rendez-vous ?**

Dès la semaine qui a suivi le rallye, j'ai rencontré les organisateurs.

Dans un premier temps, ils ont procédé au rebouchage des trous du Chemin du Poirier ROUSSEAU.

Ils m'ont promis qu'ils remettront en état les autres chemins au printemps prochain. Je n'ai pas eu de précisions sur les dates précises d'intervention.

Par contre, j'ai eu un contact avec un agriculteur d'IVRY LA BATAILLE, qui prévoit de refaire ceux d'IVRY LA BATAILLE et de GARENNES du côté de la mare aux pigeons (au-dessus de la déchetterie). Cela est prévu dès la semaine prochaine à condition que le temps soit propice (pas trop de pluie).

Si le rallye 2025 devait passer à nouveau sur la commune, je n'oublierai pas de leur faire savoir mon mécontentement sur la communication désastreuse de l'année 2024 et seulement en conséquence, je donnerai mon accord pour le passage de ce rallye sur notre commune que lorsque les organisateurs nous auront fait les demandes d'arrêtés de fermeture de voies pour cet évènement.

Mme Nadine PAUL : J'ai posé la question écrite parce que sur les réseaux sociaux, il y a eu un déchaînement des pour et contre liés au rallye suite à ce qui s'est passé et que ce n'est pas la peine de polémiquer, on est tous d'accord que c'est quelque chose de formidable pour les alentours mais que ça ne doit pas être au détriment des riverains. Il faut que tout le monde se mette autour d'une table pour trouver une solution pour la prochaine édition pour que ça puisse continuer.

M. le Maire : On est d'accord, tes interrogations sont légitimes parce que si on ne les pilonne pas, il n'y aura encore rien de fait, c'est certain.

N° 13 – QUESTIONS ORALES

M. Jean-François BOURGOIN : J'ai posé des questions écrites datées du 21/02, Paola en avait parlé. Les aménagements de la rivière étant terminés, le PPRI et le plan communal de sauvegarde vont-ils être actualisés ? On en a parlé, parce que tout le monde n'a certainement pas eu ou ne se rappelle plus du PPRI lorsqu'ils ont signé chez le notaire mais effectivement il y a des zones inondables dans Garennes. Peut-être que les gens ne le savent pas tous.

M. le Maire : C'est le PPRI qui gère ces affaires.

M. Jean-François BOURGOIN : Oui, le PPRI prime sur le PLU, on est d'accord.

M. le Maire : Oui, ce sont eux qui ont le dernier mot.

M. Jean-François BOURGOIN : Tu as répondu à ma deuxième question, la remise en service de l'éclairage la nuit dans tous les quartiers de Garennes est-elle validée ? Tu as répondu mais j'avais posé ces questions il y a très longtemps, le 21/02. Je voulais revenir sur un sujet sur lequel certains ont répondu positivement, l'aménagement entre l'école maternelle et la cantine, on a fait un aménagement – avec la commission sécurité en accord avec la police municipale – qui a été très fonctionnel et efficace, certains parents n'ont pas compris pourquoi il y avait des panneaux en marche arrière. Ils n'ont pas compris qu'en marche arrière, lorsqu'ils sortent de leur parking, ils voient s'il y a un enfant derrière. Si un petit enfant passe derrière leur voiture, en reculant, ils ne le voient pas, ils n'ont pas tous compris mais je pense que les parents d'élèves ont fait un très bon papier sur leur site, ils ont expliqué. La directrice l'a aussi expliqué en commission.

Mme Martine LEPETIT : Leur article est très bien.

M. Jean-François BOURGOIN : Ils ont oublié de nous inviter, ils avaient un problème informatique. Je voulais revenir sur ce dossier, qu'on a suivi avec Daniel et la commission sécurité, qui est efficace pour le cheminement sans avoir à détruire la haie qui était sur la partie droite.

La deuxième chose, on en a parlé au dernier conseil, c'est l'étude des feux. J'y suis allé, je suis resté une heure, l'alternance des feux, en effet Martine et moi nous sommes trompés, on croyait que c'était deux minutes, en fait dans le pire des cas le feu rouge dure 1mn02s ou 1mn03s et les feux verts sont beaucoup plus courts, 22 secondes, 22 secondes, 29 secondes en fonction du feu automatique de la rue du Dr Roux. Les feux sont beaucoup plus courts lorsqu'ils sont verts, plus longs en rouge mais jamais plus de 1mn12s et le feu de la rue du Dr Roux est effectivement très court, huit secondes en vert et en rouge, s'il n'y a personne, il reste 1mn02s.

M. le Maire : Le cycle, il faut le voir, quand on est rue du Dr Roux, si ça vient au vert côté du pont, le cycle se fera après le cycle de celui qui vient de Bueil.

M. Jean-François BOURGOIN : Voilà, c'est ça. Effectivement lorsque le cycle Dr Roux se termine, c'est le cycle Aristide Briand qui démarre et comme ils savent qu'ils ont plus de temps, c'est là où passé des gens au rouge. Il y a un qui est passé deux fois, il est venu me demander si je verbalisais, je lui ai répondu que non, je relevais. Effectivement on a cru que c'étaient deux minutes, tu disais très justement que c'était très long, mais c'est une minute pour le rouge et 22 secondes à 28 secondes pour le vert, celui d'Aristide Briand est un peu plus long, ce n'est pas du tout ce qu'on croyait.

M. le Maire : Quand on attend, on a toujours l'impression que c'est beaucoup plus long.

M. Jean-François BOURGOIN : C'est vrai, Corinne l'a signalé et à l'époque, Bernard l'avait signalé aussi, beaucoup de gens sur Aristide Briand passent au rouge. Il suffit de se planquer rue Dr Roux et on les voit, ils savent qu'ils ont le temps et la rue du Dr Roux vient de gauche donc ils se disent qu'ils sont prioritaires.

M. le Maire : Merci de tes constatations.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Une Garennaise m'a téléphoné, dans notre quartier on est envahis de rats et apparemment elle est venue à la mairie pour demander si la mairie ne pouvait pas prendre une société pour dératiser un certain nombre de pavillons plutôt que chacun soit avec son petit paquet de graines. Elle est venue à la mairie, elle a précisé que son pavillon était à vendre, c'est un peu gênant. La secrétaire s'est mise à pouffer de rire en lui disant « je n'achèterais pas votre pavillon » tout en rigolant. C'est pour ça que cette personne m'a téléphoné.

M. le Maire : Je le regrette.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Je ne vous mens pas, elle pleurait, elle me dit « je n'en peux plus » et que « cette réponse est inadmissible ». Elle voulait que je fasse remonter le sujet.

M. le Maire : Je n'admets pas du tout ce comportement, ce n'est pas possible de donner une telle réponse en étant à l'accueil. Je le regrette.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Où en sommes-nous avec la maison du Docteur Delasiauve ?

M. le Maire : Franchement je ne m'en suis pas occupé, c'est l'État qui doit débloquer l'affaire mais on n'a pas relancé depuis. Si on ne relance pas l'administration, ça ne va pas venir tout seul, c'est certain.

Mme Nadine PAUL : L'État sauf erreur, ce que vous nous avez dit il y a un an ou deux ans, il fallait présenter un projet pour pouvoir rouvrir ce dossier. On vous a proposé, à plusieurs reprises, de travailler sur un projet, qu'on en avait un et qu'on pouvait travailler tous ensemble dessus mais à chaque fois vous avez refusé. Aujourd'hui, on est avec une année de plus et cette maison est toujours au même point alors que si on avait pu travailler sur un projet, d'autant plus que cela aurait pu servir dans les futurs travaux de la mairie pour stocker ne serait-ce que des choses qui seraient stockables. Si on ne fait pas de projets pour cette maison, si on n'en a pas l'envie, ça n'aboutira jamais.

Mme Kendy SAUTRON : Effectivement on a toujours la même réponse.

Mme Nadine PAUL : Oui parce que l'État, c'est conditionné au fait qu'on présente un projet et comme on n'en présente pas...

Mme Kendy SAUTRON : Je voulais juste signaler l'intelligence des travaux qui ont été faits aux abords de l'école, je trouve ça très bien.

M. le Maire : Merci.

Mme Sophie COLAS LECOINTRE : Je voudrais savoir s'il serait possible de programmer une commission fêtes et cérémonies pour le 8 mai ? On n'a pas eu l'occasion d'en discuter lors de la première commission, pour savoir ce qu'on fait.

M. le Maire : Oui et le 14 juillet. On va la programmer, ce sera peut-être entre la commission finances et le budget.

Mme Sophie COLAS LECOINTRE : Paola, avez-vous eu le temps de commander les mange-debout comme c'était prévu ?

M. le Maire : On attend l'accord des fonds de concours, ce sera voté au prochain budget puisque c'est un investissement mais c'est prévu.

Mme Nadine PAUL : Je voudrais rendre deux hommages ce soir. Je pense qu'on peut tous, au conseil municipal, rendre hommage à deux personnalités qui ont disparu cette semaine. La première personnalité est, certains d'entre vous le connaissent très bien, le maire de Fresney qui a disparu dans des conditions dramatiques familiales et je pense qu'on pourrait avoir une pensée pour lui et pour sa famille. C'est quelqu'un qui est proche de beaucoup d'entre vous.

La deuxième personnalité est Jean-Louis Debré car Jean-Louis Debré, sans politique aucune, c'est quelqu'un qui a toujours beaucoup servi dans l'Eure, qui est une personnalité très marquante, très fidèle, droit dans ses bottes et je pense qu'on peut lui rendre un hommage. Je voulais surtout dire que la ville d'Évreux lance un appel pour un hommage qui lui sera rendu le vendredi 14 mars à 14 heures, la ville d'Évreux propose aux gens qui le souhaitent d'enrichir le fonds documentaire qui lui sera consacré en transmettant, à la mairie d'Évreux, des photos souvenirs. Beaucoup de gens, à Garennes, ont fait des photos avec Jean-Louis Debré un jour à des occasions diverses, vous pouvez les envoyer, sur le site de la mairie d'Évreux vous trouverez l'adresse mail. La mairie d'Évreux sollicite pour que l'hommage soit le plus participatif possible.

J'ai plusieurs questions. Une question toute simple, est-ce qu'on a avancé sur les composteurs ? Il y a beaucoup de questions sur le sujet sachant qu'il y a des communes autour qui ont fait des choix de participation financière, l'EPN indique sur son site que pour 30 euros on peut avoir un composteur, la loi est instaurée depuis le 1er janvier 2024.

M. Gilbert LETENNEUR : C'est pour ça qu'il y a des rats.

Mme Nadine PAUL : Oui mais c'est une loi, c'est obligatoire. Est-ce qu'EPN a prévu autre chose que l'achat pour 30 euros ou est-ce que la commune a prévu quelque chose pour les logements communs ?

M. le Maire : Je n'ai pas assisté à la commission déchets, je ne sais pas si quelque chose est prévu au niveau d'EPN pour ces achats de composteurs, pour leur fourniture.

Mme Nadine PAUL : C'est indiqué 30 euros sur le site.

M. Thierry MARTIN : C'est ça, 30 euros.

Mme Nadine PAUL : 30 euros pour des composteurs en bois. Par exemple l'Agglo de Dreux les fournit gratuitement. Il faudrait qu'on se réunisse pour en discuter.

M. le Maire : D'accord avec le document d'EPN.

Mme Nadine PAUL : La commission environnement qu'on ne réunit d'ailleurs jamais.

M. le Maire : D'accord.

Mme Nadine PAUL : Es-tu au courant de l'incident de chasse qui est survenu ?

M. le Maire : Oui, je peux en parler.

Mme Nadine PAUL : Mercredi dernier, tu peux en parler ?

M. le Maire : Oui.

Mme Nadine PAUL : C'est un incident, non pas un accident.

M. le Maire : Je le déplore parce que je suis chasseur mais vu les conditions dans lesquelles ça s'est passé, je n'admets pas ça. Premièrement, ils ont été dans des propriétés privées sans demander, exactement comme ça s'est passé chez Besson, ce n'est pas un acte de chasse. Je tiens à dire que je n'étais pas à cette chasse, c'est une chasse privée, je n'y étais pas. Est-ce que j'aurais pu arrêter cet incident ? Je ne connais pas les consignes qui ont été données avant parce que normalement, quand on fait le démarrage d'une chasse, on réunit tout le monde – ce qu'on appelle le rond – et on donne toutes les consignes possibles pour qu'il n'y ait pas d'incident comme ça. Je le regrette, avoir une image comme ça de la chasse, c'est très négatif, ça ne m'étonne pas ensuite que la chasse soit très mal vue.

Mme Nadine PAUL : Il y a quand même des étapes compliquées dans cette affaire parce qu'a priori, les chasseurs étaient sur la voie verte or ils n'ont pas le droit d'y être. Deuxièmement, ils n'avaient pas tous un gilet de chasse et hormis la scène macabre qui s'est terminée dans le jardin privé sans autorisation de la personne, ils ont empêché le voisin qui a assisté à la scène de les prendre en photo, ils l'ont intimidé – disons ça comme ça – et je voulais savoir si tu savais de quelle chasse il s'agissait ?

M. le Maire : Je sais, c'est la location des terres qui sont à côté de l'ancienne ferme Charron, ils avaient l'autorisation de chasser dans les bosquets qui appartiennent maintenant à l'hôtel de Primard. C'est là-dedans que ça s'est passé.

Mme Nadine PAUL : Sachant que Primard est venu deux fois chez le Garennais. Primard interdit toute chasse sur ses terres.

M. le Maire : Maintenant oui.

Mme Nadine PAUL : Ils sont donc en totale irrégularité.

M. le Maire : Oui, bien sûr. Ce qui s'est passé est regrettable mais plus de chasse là, on doit s'attendre, dans un avenir assez proche malheureusement, à voir des sangliers partout. Je ne dis pas qu'il faut chasser n'importe comment mais il faut s'attendre à en voir sur le terrain de foot. Il faut les déloger mais pas dans les conditions constatées, je suis d'accord.

Mme Nadine PAUL : Je ne décrirai pas la scène.

M. le Maire : Non, ce n'est pas normal.

Mme Nadine PAUL : C'était un marcassin en plus.

M. le Maire : Ce n'est pas normal.

Mme Nadine PAUL : Tu répondras à la personne qui t'a envoyé la lettre ?

M. le Maire : Oui bien sûr, il aura la même réponse que j'ai donnée ce soir.

Mme Nadine PAUL : On a eu de la chance qu'il n'y ait pas d'enfant.

M. le Maire : Bien sûr, c'est regrettable d'avoir un comportement comme celui-là par contre les gens qui étaient sur la voie verte, c'étaient les accompagnateurs des chiens, ils n'étaient pas armés. Leur comportement est inadmissible.

Mme Nadine PAUL : Un comportement très disproportionné, on va dire ça comme ça.

Avez-vous avancé sur la rue du Centre ? On s'était vus il y a un an, on s'était revus ensuite en commission et vous deviez voir avec EPN pour faire quelque chose pour l'évacuation de l'eau. Avez-vous contacté EPN depuis ?

M. le Maire : On a contacté EPN sur d'autres sujets mais pas sur celui-là. Malheureusement cette année, EPN ne fera rien en voirie sur Garennes.

Mme Nadine PAUL : Ce n'était pas pour le faire mais pour avoir une proposition...

M. le Maire : C'était pour faire une étude, nous avons des problèmes d'eau pluviale, malheureusement les budgets de la voirie pluviale sont totalement disproportionnés par rapport à ce que demande tout le monde.

Mme Nadine PAUL : Oui mais là, ce n'était pas pour faire.

M. le Maire : Je crois qu'il faut quand même réfléchir.

Mme Nadine PAUL : Il faudrait déjà qu'ils se déplacent or là, on a fait une réunion sur place en janvier 2024 ou décembre 2023, on a fait une commission après, vous deviez leur demander de se déplacer pour voir, donc du coup il n'y aura rien ?

M. le Maire : Pour le moment, il n'y a rien.

Mme Nadine PAUL : D'accord, chacun fait ses choix.

Enfin, je voudrais savoir si tu allais faire une réunion publique – comme nous l'avions demandé – suite à la lettre que tu as distribuée dans les boîtes aux lettres des Garennais.

M. le Maire : Aujourd'hui je réponds qu'il n'y aura pas de réunion publique.

Mme Nadine PAUL : C'est noté.

M. Gilbert GENESTE : On a évoqué la maison qui était en vente, 22 rue Marie Curie, vous aviez dit qu'elle était vendue mais elle n'est toujours pas vendue depuis de très nombreux mois. On avait proposé d'envisager la préemption de cette maison, avez-vous réfléchi à ce sujet ? Où en sommes-nous ?

M. le Maire : Non parce qu'on n'a toujours pas de demande, on attend la proposition d'une personne qui veut l'acheter. On ne peut pas préempter s'il n'y a pas de clients.

M. Gilbert GENESTE : On est d'accord mais avez-vous la volonté d'avancer sur ce sujet ?

M. le Maire : On en discutera dès qu'on aura la demande, pas avant.

M. Gilbert GENESTE : C'est donc bien noté que s'il y a une demande, on en parlera ?

M. le Maire : Bien sûr, on ne va pas répondre comme ça sans vous en parler.

M. Gilbert GENESTE : Il faut déjà qu'il y ait la volonté de vouloir le faire.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Je voudrais que tu fasses un rappel à La Poste parce qu'elle confond régulièrement la rue du Radon et le chemin du Radon, pourtant c'est sur une autre commune.

M. le Maire : La rue du Radon est sur Bueil ?

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Il y a une rue du Radon sur Bueil et une sur Garennes. Souvent les courriers sont inversés, dans ta rue des gens ont des courriers qui correspondent à l'autre.

M. le Maire : Où est la rue du Radon à Bueil ? Ça ne me dit rien.

M. Gilbert LETENNEUR : C'est le chemin du Radon.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Il y en a une à Bueil et à Garennes et à La Poste, ils mélangent les deux.

M. Gilbert LETENNEUR : Oui mais c'est le chemin, pas la rue.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : C'est ce que je dis.

M. le Maire : Peut-être que les gens écrivent rue du Radon.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Non.

M. le Maire : La rue du Radon n'existe pas.

Mme Martine LEPETIT : Si, elle existe.

M. le Maire : Le chemin du radon.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Il y a aussi le chemin du Radon.

M. le Maire : Oui qui descend.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Voilà, le chemin. Il y a aussi la rue du Radon sur l'autre commune et les courriers de la rue sont parfois distribués dans le chemin et vice versa.

M. Daniel DOUARD : C'est un problème de poste, de code postal.

M. le Maire : On va leur dire mais franchement je ne connais pas la rue du Radon.

M. Gilbert GENESTE : J'ai du mal à comprendre parce que les facteurs qui distribuent à Bueil ne sont pas les mêmes que ceux qui distribuent à Garennes.

M. le Maire : Nous ne sommes pas les patrons des postiers.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : On peut peut-être quand même faire un petit rappel.

M. le Maire : On va leur dire.

M. Daniel DOUARD : J'ai du mal à comprendre le problème des facteurs, ce ne sont pas les mêmes facteurs, celui de Bueil ne vient pas à Garennes.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Dans la rue de Jeannine ou juste après, tu as le chemin du Radon et ils ont des courriers de la rue du Radon et vice versa alors que ce sont deux communes différentes, donc deux Poste différentes.

M. le Maire : J'aimerais bien qu'on me dise où se trouve la rue du Radon à Bueil. Pour moi, il n'y en a pas parce que c'est la route d'Anet et ensuite à Bueil, c'est la rue du Silo.

M. Jocelyn CHARRON : La rue du Radon, c'est la rue qui est derrière chez Simonetti, qui fait le petit lotissement de Bueil.

M. le Maire : D'accord donc c'est dans Bueil, ce n'est pas le même code postal.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Je suis d'accord avec toi, c'est à La Poste que ça cafouille.

M. le Maire : On va leur dire.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Est-ce qu'il serait possible de rappeler que sur le trottoir, les vélos d'adultes et les trottinettes électriques sont interdits ? J'y ai encore eu droit en sortant de chez moi.

M. le Maire : On peut toujours.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Oui, c'est le code de la route, vous rajoutez bien des panneaux pour interdire aux chiens de croquer à certains endroits mais sur la sécurité basique, il n'y en a pas.

M. Daniel DOUARD : Il y a eu des rappels sur le bulletin.

M. le Maire : On fera un rappel.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : C'est dangereux quand même, vous avez des enfants qui sont avec leurs parents sur les poussettes, la trottinette arrive à fond les ballons, c'est dangereux.

M. le Maire : Malheureusement on ne peut que le déplorer. Tu vas à Paris ?

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Justement à Paris, il y a des panneaux.

M. le Maire : Et tu ne vois pas ce qui s'y passe ? On va le rappeler, c'est un mode de société, avant il n'y avait pas de trottinette et maintenant on a les trottinettes, le vélo s'y met, personne ne respecte plus rien. On ne peut que le déplorer, ce sont des incivilités et c'est dangereux, je suis d'accord.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Dernière question, mercredi, on a eu une coupure d'électricité de 10 heures à 15 heures, à quoi était-elle due ?

M. le Maire : On le regrette parce qu'on subit des choses sans en être avertis.

Mme Nadine PAUL : C'est comme l'eau.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Une coupure d'eau est prévue mardi...

M. le Maire : Mais il y en a eu d'autres avant. Ce matin, je me suis fâché au niveau de Veolia, il y a une fuite d'eau qui représente deux mètres cubes par heure, depuis jeudi, quand nous l'avons signalée. Ce matin, j'ai appelé une personne de chez Veolia, elle ne savait pas s'il fallait couper tout le quartier ou pas. Je lui ai dit de prendre la décision en avertissant les gens, on coupe le quartier ou pas mais on ne peut pas laisser une fuite comme ça. Ils ont tergiversé à fermer une vanne, ce n'est pas du boulot parce qu'il y a eu des coupures intempestives sans avertir les gens. Ça, ce n'est pas normal.

M. Gilbert GENESTE : ENEDIS, c'était quand ?

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Mercredi.

M. Gilbert GENESTE : J'ai eu un message d'ENEDIS.

M. Jocelyn CHARRON : Oui mais quand la panne a eu lieu.

M. Gilbert GENESTE : « Nous traitons un incident électrique » et le lendemain, ils ont renvoyé un message en disant que c'était réglé.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Le lendemain oui, on a eu deux messages.

M. le Maire : Ils ont envoyé un message aux usagers du coin ?

M. Gilbert GENESTE : Oui.

M. le Maire : Ceux qui ont subi la coupure ?

M. Gilbert GENESTE : Ça a duré à peu près une heure.

Mme Jeannine SOLLIER-CANTAIS : J'ai reçu un message de Veolia pour une coupure de 9 heures à 17 heures.

M. le Maire : D'après ce que je sais pour Veolia, cette fuite à Garennes va être réparée mardi prochain entre 9 heures et 15 heures.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Mais pour la coupure de mercredi, on a eu un message indiquant que c'était coupé, qu'il y avait un incident.

M. le Maire : D'après ce que j'ai compris, c'est après.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Non, dans la demi-heure qui a suivi la coupure.

M. le Maire : En mairie, on n'est pas avertis de ces sujets.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Tu ne sais pas ce qui s'est passé ?

M. le Maire : Non.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Je les ai vus sur le pont de Garennes, à trois pour chercher le problème, ils étaient perdus.

M. le Maire : Je ne sais pas du tout ce qui s'est passé.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : C'est quoi la démarche parce qu'il y a peut-être des gens qui ont perdu des choses dans leur congélateur.

M. le Maire : Une heure, ce n'est pas possible.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Tu rigoles ? C'était de 10 heures à 15 heures. J'ai travaillé au téléphone portable pour mon boulot, j'étais en télétravail.

M. le Maire : Si tu n'ouvres pas ton congélateur, pendant cinq heures...

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Je n'ai pas eu de problème de congélateur mais il y en a peut-être qui ont eu des problèmes dans notre secteur. Ils font quoi ? Ils appellent ENEDIS pour demander un dédommagement ?

M. le Maire : C'est ENEDIS, oui, ils sont responsables.

Mme Jeannine SOLLIER-CANTAIS : Tout à l'heure je parlais des rats, est-ce que quand même il y a quelque chose que la mairie peut faire ? Il doit y en avoir partout.

M. le Maire : On distribue des sachets de graines

M. Jocelyn CHARRON : Ils ne servent à rien.

M. le Maire : Si ce n'est pas efficace, il faut appeler un dératiseur.

Mme Jeannine SOLLIER-CANTAIS : Est-ce que la commune ne pourrait pas...

M. le Maire : Je ne sais pas.

Mme Jeannine SOLLIER-CANTAIS : Parce que ça représente 600 ou 700 euros individuellement.

M. le Maire : Je veux bien qu'on contacte une société en leur demandant de faire des prix pour les gens de Garennes.

M. Daniel DOUARD : La société en question, c'est celle qui nous fournit le grain ?

M. le Maire : Non, il y en a d'autres.

Mme Jeannine SOLLIER-CANTAIS : Comment fonctionne une dératisation ? Ils mettent simplement du produit comme on peut le faire ?

M. Daniel DOUARD : Oui, ils ne vont pas les tirer avec un fusil.

M. le Maire : Ils peuvent peut-être mettre des pièges.

Le tour de table étant terminé, je lève la séance à 22h25.

La secrétaire de séance,
Mme Martine LEPETIT



Le Président de séance,
Le Maire,
Jean-Pierre GATINE

